



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

## SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES APPROUVE EN JANVIER 2014

### EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTAS A 6 ANS



Version du 3 décembre 2019



## SOMMAIRE

<b>QUELQUES RAPPELS</b>	<b>4</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>EVOLUTION DU CONTEXTE</b>	<b>5</b>
<b>RAPPELS REGLEMENTAIRES</b>	<b>5</b>
<b>LE PERIMETRE DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>	<b>6</b>
<b>EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</b>	<b>9</b>
<b>RAPPEL DE L' « ETAT ZERO »</b>	<b>9</b>
<b>EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>10</b>
<b>EVALUATION DU ROLE DU SCOT PAR LES ELUS</b>	<b>11</b>
<b>EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES</b>	<b>12</b>
<b>EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>12</b>
<b>EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS</b>	<b>15</b>
<b>EVOLUTION DE L'EMPLOI</b>	<b>23</b>
<b>EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b>	<b>30</b>
<b>STRATEGIE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>31</b>
<b>STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL</b>	<b>32</b>
<b>CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS</b>	<b>33</b>
<b>PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI</b>	<b>39</b>
<b>PROTECTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DES TRAMES VERTES ET BLEUES ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES</b>	<b>39</b>
<b>MAINTIEN DES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE</b>	<b>42</b>
<b>PROMOUVOIR LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DU BATI</b>	<b>43</b>
<b>PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET AMELIORATION DES PERFORMANCES EN ASSAINISSEMENT</b>	<b>44</b>
<b>EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR, DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET LIMITATION DES DEPLACEMENTS</b>	<b>45</b>
<b>FAVORISER LES DEPLACEMENTS COLLECTIFS ET DOUX</b>	<b>45</b>
<b>DENSIFICATION DES PÔLES GARE, PRESERVATION DE LA LIGNE FERREE SARREGUEMINES-BITCHE</b>	<b>47</b>
<b>INITIER LA TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>49</b>



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

*S Y N D I C A T M I X T E*  
*D E L ' A R R O N D I S S E M E N T D E S A R R E G U E M I N E S*

<b>DIMINUTION DES DECHETS, DIMINUTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES</b>	<b>52</b>
<b>LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES</b>	<b>52</b>
<b>PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION, COULEES DE BOUES, MOUVEMENTS DE TERRAIN, RISQUE TECHNOLOGIQUE</b>	<b>53</b>
<b>FAVORISER LE TRAITEMENT ET LA REDUCTION DES DECHETS</b>	<b>53</b>
<b>CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES RESULTATS DU SCOT</b>	<b>54</b>
<b>RAPPEL DES CONDITIONS DE REVISION ET DE MODIFICATION DU SCOT</b>	<b>57</b>



## QUELQUES RAPPELS

Documents pivots de la planification stratégique intercommunale, les SCoT ont été institués en 2000 par la loi SRU. Les lois Urbanisme et Habitat de 2003, Grenelle de l'Environnement en 2010 et ALUR en 2014 ont tour à tour confirmé l'importance stratégique des SCoT tout en augmentant leurs domaines d'intervention à la recherche d'une cohérence locale des politiques publiques.

Ils sont désormais inscrits dans l'organisation territoriale puisqu'ils regroupent 470 SCoT dont 351 opposables ou arrêtés, qui couvrent 94 % de la population, 84 % des communes et 86 % du territoire national (Source Fédération nationale des SCoT, mai 2019).

## PREAMBULE

Le Syndicat mixte porteur du SCoT a été créé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2007.

Le SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines a été approuvé le 23 janvier 2014. Il comprenait alors un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Depuis 2014, les communes qui le souhaitent ont été informées et accompagnées dans leurs procédures de révision de leur document d'urbanisme afin d'en faciliter la mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT.

Le Code de l'Urbanisme stipule dans l'article L.143-28 que : « **Six ans au plus après l'approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.** »

En 2017, à la demande des services de l'Etat, une évaluation à mi-parcours des objectifs du SCoT a été effectuée. Cette évaluation ne permettait toutefois pas de mettre en exergue des tendances concluantes au vu des délais restreints entre approbation et mise en œuvre du SCoT au cours de ses trois premières années de vie.

La présente évaluation des résultats de l'application du SCoT depuis 2014 représente un temps d'analyse règlementaire mais constituera également un temps d'échanges et de bilan pour les élus du territoire. Ces temps d'échanges poseront des questionnements sur les objectifs partagés (nouveaux, à maintenir ou à réviser) et de nouveaux enjeux à relever pour les années à venir. Cette évaluation se fonde sur des données quantitatives (Insee, DGFIP...) mais aussi qualitatives au regard de l'analyse des documents d'urbanisme élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Elle est enfin complétée par des appréciations émises lors d'une enquête réalisée auprès des maires du territoire (avec un taux de réponse de 48 %), de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (en charge de deux PLUi) et des services instructeurs des deux EPCI. *Les références à l'enquête dans le présent rapport sont distinguées en surligné jaune.*



## EVOLUTION DU CONTEXTE

### RAPPELS REGLEMENTAIRES

#### Extraits du Code de l'Urbanisme – Article L. 131-1

##### **Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :**

- 1° **Les dispositions particulières** au littoral et **aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° **Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° **Les chartes des parcs naturels régionaux** prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° **Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° **Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° **Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation** pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° **Les directives de protection et de mise en valeur des paysages** prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° **Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes** prévues à l'article L. 112-4. Article L131-2.

##### **Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :**

- 1° **Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° **Les schémas régionaux de cohérence écologique** prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° **Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;**
- 5° **Les schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° **Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.**

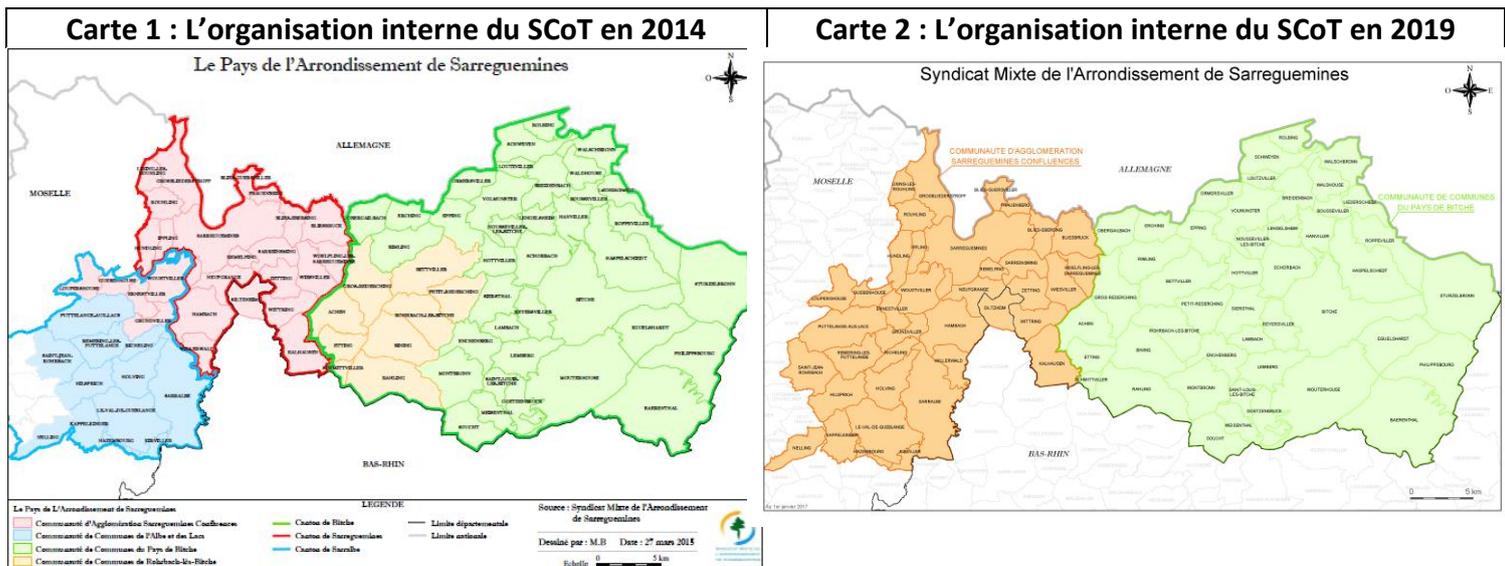


# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

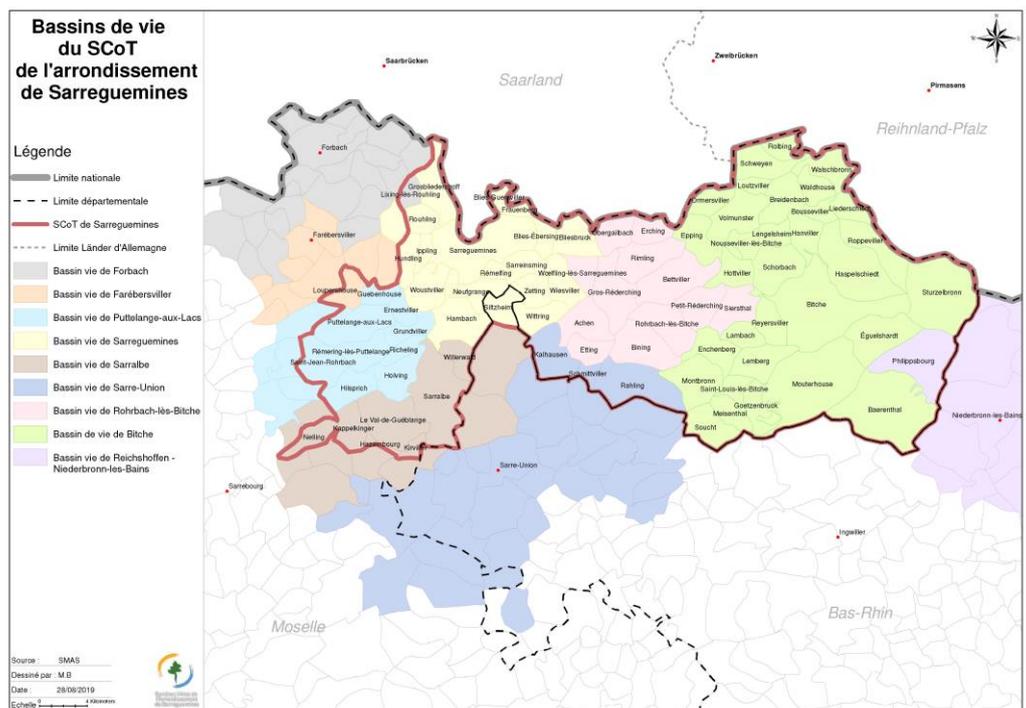
## LE PERIMETRE DU SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Depuis la création du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines porteur du SCoT fin 2007, le SCoT compte les mêmes 84 communes. En 2014, les EPCI membres du SCoT étaient au nombre de 4 (carte 1). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI membres du SCoT ne sont plus qu'au nombre de 2 (carte 2).



Le périmètre du SCoT correspond globalement aux **bassins de vie** de Sarralbe, Sarreguemines, Rohrbach-lès-Bitche et Bitche et intègre à la marge les bassins de vie de Forbach (Lixing-lès-Rouhling), Farébersviller (Loupershouse), Sarre-Union (Kalhausen, Schmittviller, Rahling), Reichshoffen-Niederbronn-lès-Bains (Philippsbourg) (carte 3).

**Carte 3 : SCoT et bassins de vie**



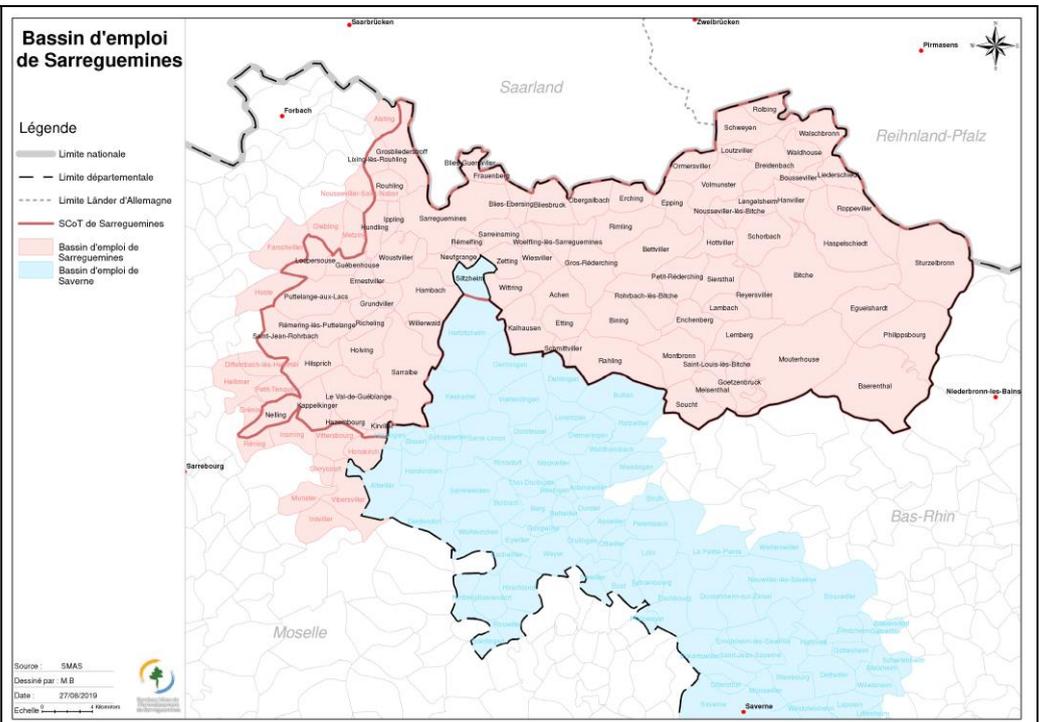


# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Le périmètre du SCoT concorde avec le **bassin d'emploi de Sarreguemines**, à l'exception de la commune alsacienne de Siltzheim, qui est rattachée au bassin d'emploi de Saverne (carte 4).

**Carte 4 : SCoT et bassins d'emploi**



**Le SCoTAS approuvé en 2014 pose des objectifs par grand secteur et par niveau d'armature urbaine.**

Le **secteur Ouest** correspond désormais à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (en orange sur la carte 2) et le **secteur Est** à la Communauté de Communes du Pays de Bitche (en vert sur la carte 2).

**La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour l'Ouest** compte 38 communes pour 65 342 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (RGP 2016), dont une ville centre, Sarreguemines (20 944 habitants) et 5 bourgs principaux, Grosbliedestroff (3 326), Woustviller (3 194 habitants), Hambach (2 877 habitants), Sarralbe (4 556 habitants) et Puttelange-aux-Lacs (2 995 habitants).

La Communauté d'Agglomération possède un Plan Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de son ancien périmètre (26 communes) en cours de finalisation de révision sur le nouveau périmètre élargi (38 communes).

La Communauté d'Agglomération n'a pas engagé de procédure d'élaboration de PLUi.

La Communauté d'Agglomération s'engage dans la révision et l'élargissement de périmètre de son Plan Climat (PCAET).

**La Communauté de communes du Pays de Bitche pour l'Est** compte 46 communes pour 34 531 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (RGP 2016). Les pôles urbains de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche comptent respectivement 5 179 et 2 272 habitants.

En 2017, les deux anciens EPCI composant la Communauté de Communes ont chacun engagé un PLUi.

Un plan paysage a également été réalisé sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche.

Il n'existe pas de Plan Local de l'Habitat (PLH) sur ce périmètre.

La Communauté de Communes élabore un Plan Climat (PCAET).



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

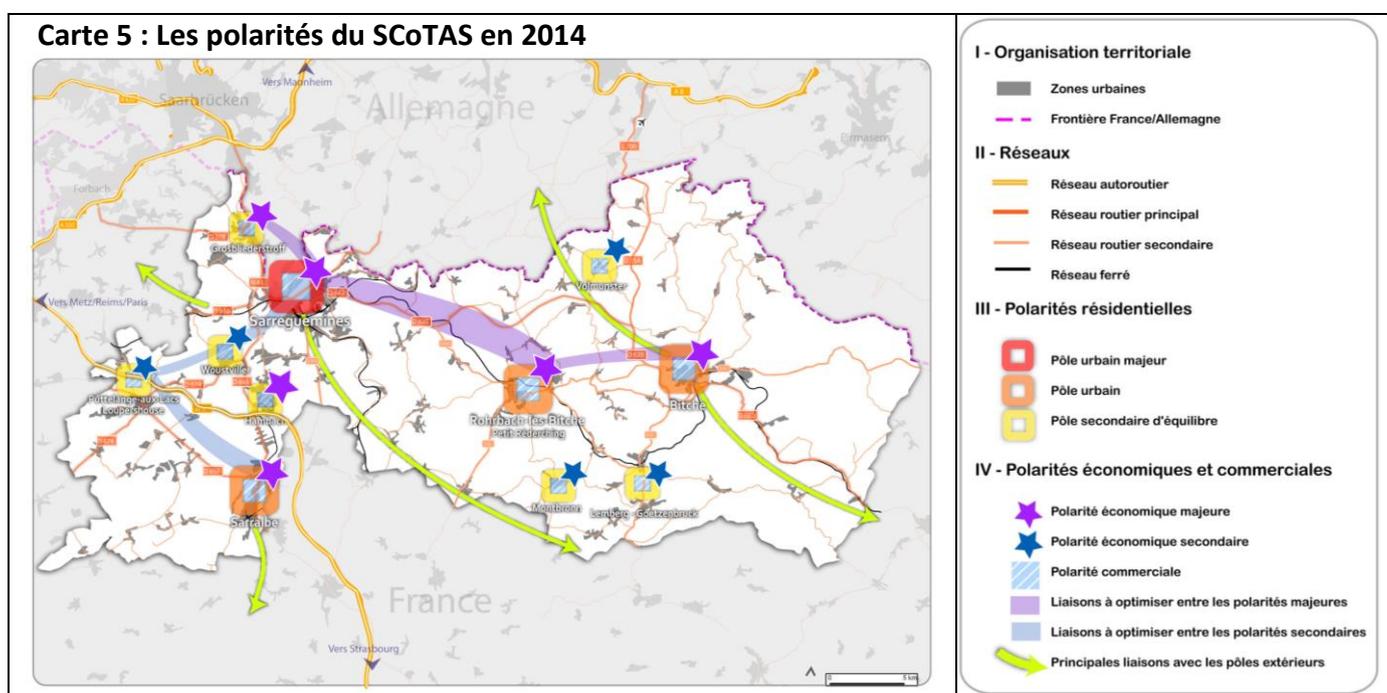
SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Les **niveaux d'armature urbaine du SCoT** regroupent plusieurs communes selon leurs caractéristiques de population, emploi, infrastructures, équipements, niveau de desserte en transports en commun...

Ces niveaux se déclinent comme suit :

- « pôle urbain majeur » (Sarreguemines),
- « pôles urbains » (Bitche, Rohrbach-lès-Bitche/Petit-Réderching, Sarralbe),
- « polarités secondaires d'équilibre » (Grosbliederstroff, Hambach, Montbronn, Goetenzbruck/Lemberg, Püttelange-aux-Lacs, Sarralbe, Volmunster, Woustviller),
- « villages » (les 71 communes plus rurales).

Cette « classification » n'a pas été remise en cause lors des procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) du Pays de Bitche ni lors de la révision du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines.



47 % des maires répondants reconnaissent une efficacité au moins partielle voire complète du SCoT en matière d'armature urbaine. Il en est de même pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

**Pas d'évolution de périmètre du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines.**

Il est composé de plusieurs bassins de vie autour des pôles urbains et de l'essentiel du bassin d'emploi de Sarreguemines.

**Une armature urbaine cohérente dans l'ensemble.**

**Des objectifs SCoT territorialisés :**

- par secteur Est et Ouest qui répondent désormais aux deux intercommunalités membres du SCOT.
- par niveau d'armature urbaine.

Il faut noter que dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des élus, la question des équipements et services à la population est ressortie comme un enjeu à développer dans le cadre du SCoT (pour 42,5 % des répondants).



## EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

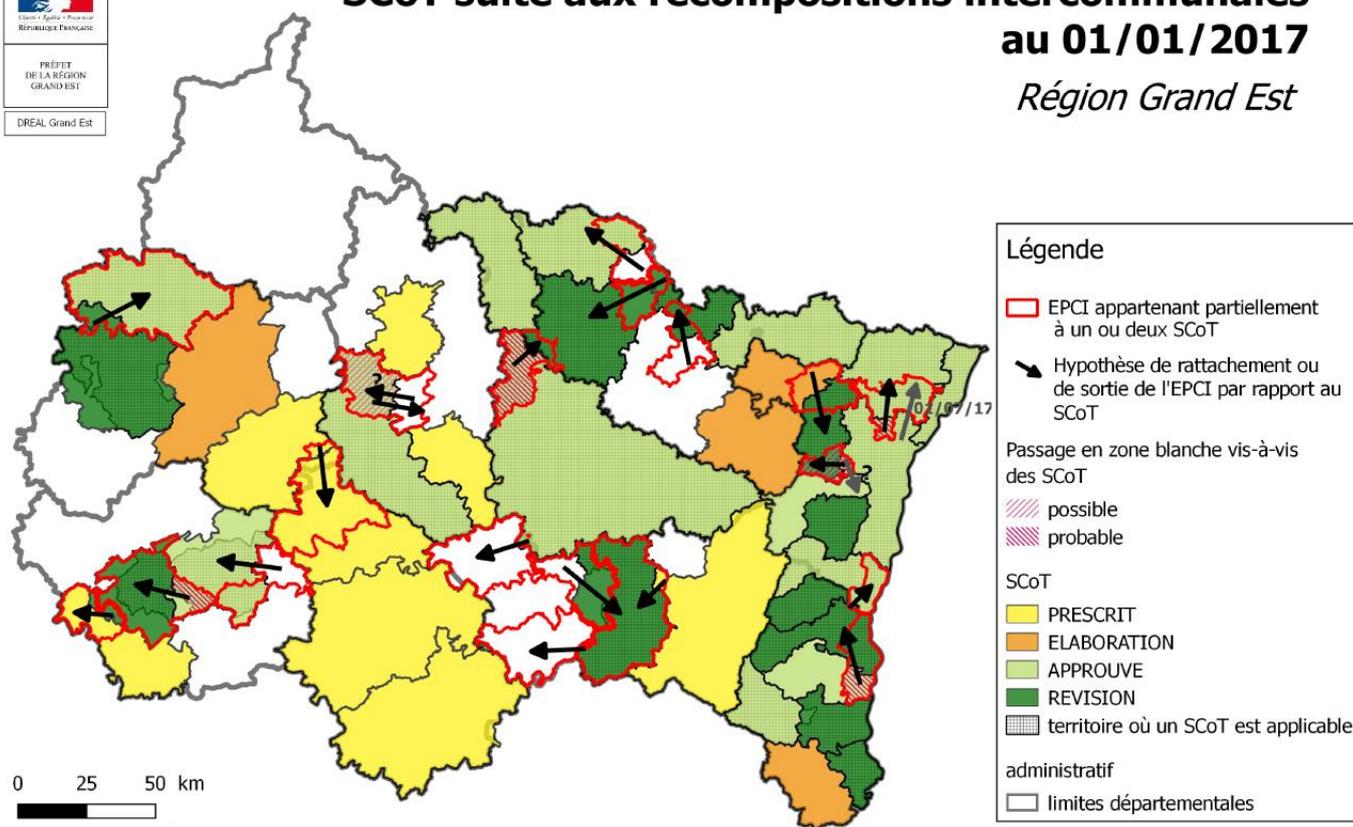
Les évolutions de périmètre des EPCI membres du SCoT n'ayant pas impacté son périmètre global, le SCoTAS a donc bénéficié d'une certaine stabilité favorisant les démarches de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Carte 6 : Evolution des périmètres de SCoT en Région en 2017



### SCoT suite aux recombpositions intercommunales au 01/01/2017

Région Grand Est



Sources : SuDocUH (périmètre SCoT), SCoT, DDT Grand Est (SCoT au 01/01/2017)  
Fonds : IGN ADMIN EXPRESS février 2017  
Conception : DREAL Grand Est/ AER/SRA - 07/03/2017 - GB

## RAPPEL DE L' « ETAT ZERO »

Nombre total de communes : 84.

Etat des documents d'urbanisme en 2014 :

10 communes au RNU

27 PLU

19 cartes communales

1 PLH au niveau de la CASC avant fusion

28 POS



## EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

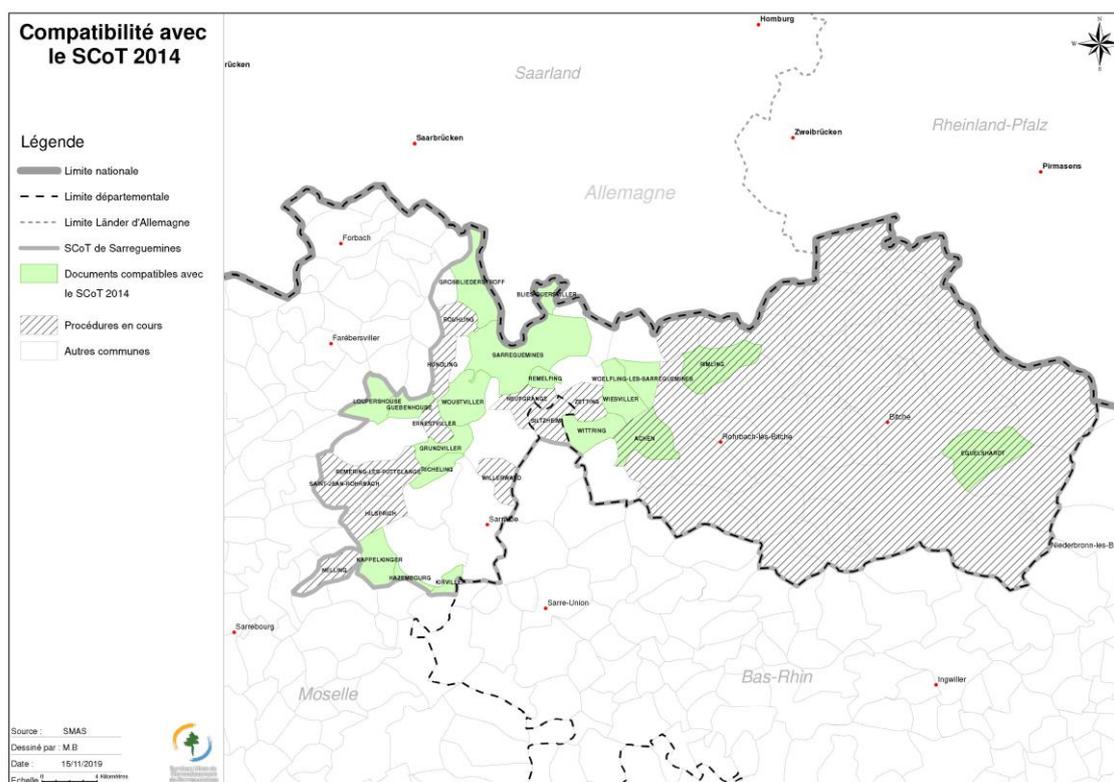
Au 28 novembre 2019, près de 24 % des communes possèdent un document d'urbanisme compatible avec le SCOT et 66 % sont en cours de procédure.

100 % des communes du Pays de Bitche sont en procédure de révision dans le cadre de deux PLUi.

Pour l'agglomération de Sarreguemines, 42 % sont compatibles avec les objectifs du SCOT et 12 % sont en procédure, soit 68 % des communes de l'agglomération compatibles ou en voie de l'être.

Il faut toutefois noter que **les enjeux majeurs se situent dans les polarités** et que dans l'agglomération de Sarreguemines, exception faite de Sarreguemines, 67 % de ces polarités n'ont à ce jour pas engagé de procédure de mise en compatibilité avec le SCOT.

Carte 6 : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme



Les procédures abouties après l'approbation du SCoT ont fait l'objet d'un avis émis par le bureau du SCoT :

Grundviller, 1er décembre 2014

Kappelkinger, 7 avril 2015

Rimling, 21 mars 2016

Guébenhouse, 14 juin 2016

Wittring, 30 novembre 2016

Achen, 30 novembre 2016

Louperhouse, 14 juin 2017

Blies-Guersviller, 30 octobre 2017

Sarreguemines, 11 juillet 2018

Woustviller, 11 juillet 2018

Rémelfing, 19 novembre 2018

Woelfling-lès-Sarreguemines, 6 février 2019

Saint-Jean-Rohrbach, 6 février 2019

PLUi Ouest Pays de Bitche, 28 mai 2019

PLUi Est Pays de Bitche, 28 mai 2019

Nelling, 23 septembre 2019

Zetting, 23 septembre 2019

Ernestviller, 25 novembre 2019



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

S Y N D I C A T M I X T E  
D E L ' A R R O N D I S S E M E N T D E S A R R E G U E M I N E S

Les autres procédures engagées mais non arrêtées continuent de faire l'objet d'un suivi de la part du Syndicat mixte du SCoT. Ce suivi se traduit par une participation des représentants techniques du SCoT aux réunions de travail locales. Les communes en cours de procédure active sont les suivantes : Hilsprich, Neufgrange, Rémering-lès-Puttelange, Siltzheim, Willerwald.

Au-delà du suivi des procédures locales, le Syndicat mixte du SCoT, via son système d'information géographique, fournit des données cartographiques aux collectivités en amont de leur procédure (objectifs cartographiés du SCoT, identification des enveloppes urbaines et des dents creuses) et intègre les PLU compatibles au portail national de l'urbanisme (à la demande des communes).

## EVALUATION DU ROLE DU SCOT PAR LES ELUS

### LE SCOT COMME CADRE DE REFERENCE

Dans le cadre de l'enquête menée auprès des maires, il faut souligner la prise de position mitigée en faveur de l'utilité du SCoT. Si les communes répondantes de la Communauté d'Agglomération reconnaissent une utilité au SCoT à 73,1 %, les communes du Pays de Bitche sont plus partagées. Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Bitche estime que le SCoT lui a permis de poser un cadre pour l'élaboration de ses PLUi. En outre, la majorité des communes ayant engagé une procédure de révision ou d'élaboration de leur document d'urbanisme communal et ayant été suivie par le SCoT le jugent utile.

Concernant le caractère contraignant du SCoT, il est affirmé par une majorité d'élus. Ces derniers estiment les cadrages du SCoT trop rigides.

Quant au caractère protecteur du SCoT, près de 3/4 des répondants l'estiment sans objet ou absent.

### LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le Syndicat mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, porteur du SCoT, a suivi les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme lorsque la commune a souhaité l'associer. Près de ¾ des communes ayant répondu à l'enquête sont satisfaites de cet accompagnement. Cette satisfaction est plus complète au niveau des communes de la Communauté d'Agglomération, ce qui peut s'expliquer par le fait que des échanges directs et réguliers ont pu avoir lieu en mairie en présence d'élus alors que les réunions de travail relatives aux PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Bitche étaient davantage techniques. Les échanges directs avec les élus ont donc été moins fréquents sur le secteur Est du SCoT.

Ce constat est similaire concernant les avis donnés sur les documents d'urbanisme et les appuis méthodologiques et juridiques (la Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant été accompagnée par des groupements de prestataires avec lesquels les échanges méthodologiques et juridiques ont été moins approfondis).

Une large majorité des élus ayant répondu à l'enquête estime que les effets du SCoT sur l'ensemble du territoire sont au moins en partie positifs. A l'échelle communale, plus de 62 % des répondants ont exprimé leur satisfaction complète ou partielle vis-à-vis du SCoT.



## EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

### EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

#### RAPPEL DE L'« ETAT ZERO »

101 181 habitants en 2010 (RGP 2006, sans double compte).  
2.42 personnes par ménage en moyenne en 2012 (RGP 2009).  
Une projection à 2.10 personnes par ménage en 2030.

#### RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT A 20 ANS

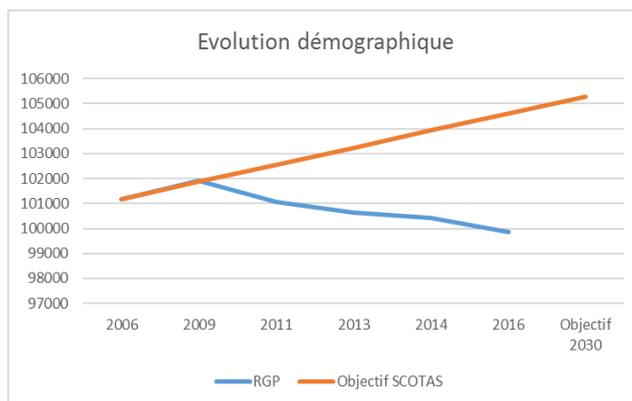
105 300 habitants à 2030 soit :  
+ 4 100 habitants ;  
+ 0,20 % de croissance démographique par an en moyenne.

#### EVOLUTION DE LA POPULATION

Le territoire connaît une **évolution démographique au fil de l'eau** avec une tendance à la baisse qui se poursuit depuis 2010, plus forte pour le Pays de Bitche que pour l'agglomération de Sarreguemines. Le territoire est passé de 101 678 habitants en 2012 (RGP 2009) à 101 060 en 2014 (RGP 2011) et 99 873 en 2019 (RGP 2016).

Il faut toutefois relativiser cette tendance à la baisse qui représente une « perte nette » de 1187 habitants entre 2014 et 2019 (références RGP) soit une **perte moyenne de 237 habitants par an** pour l'ensemble du territoire. Cette évolution négative représente un peu plus de 1 % pour le secteur Ouest et un peu plus de 1.45 % pour le secteur Est sur la période.

Cette évolution se traduit par une baisse plus prononcée sur Sarreguemines (- 3 % sur la période) et les pôles secondaires d'équilibre (- 1,25 % sur la période) quand les autres pôles urbains et les villages se stabilisent globalement, avec quelques nuances.



Au cours des deux derniers RGP (2011/2016), l'évolution moyenne annuelle poursuit une tendance inverse à celle attendue par le SCOT (- 0.41 % contre + 0.20 %).

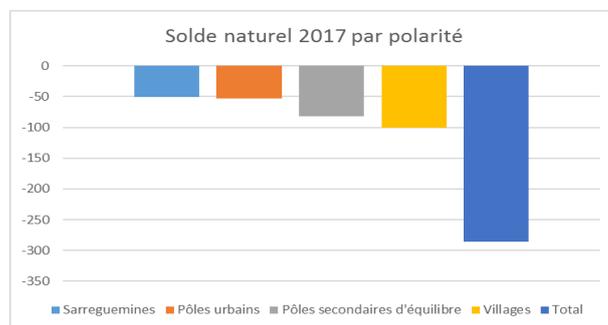
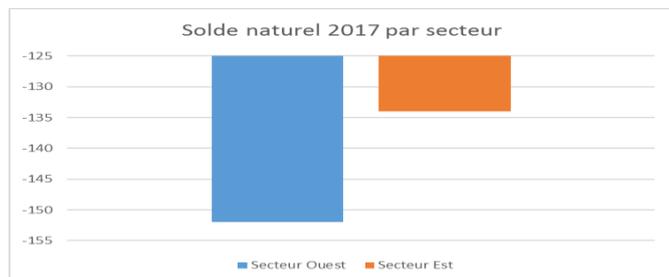
#### SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES

Le **solde naturel** du territoire se caractérise en 2017 par un **accroissement négatif** que ce soit par secteur ou par polarité alors que le **solde migratoire est proche de 0** entre 2011 et 2016 (d'après l'Insee).



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

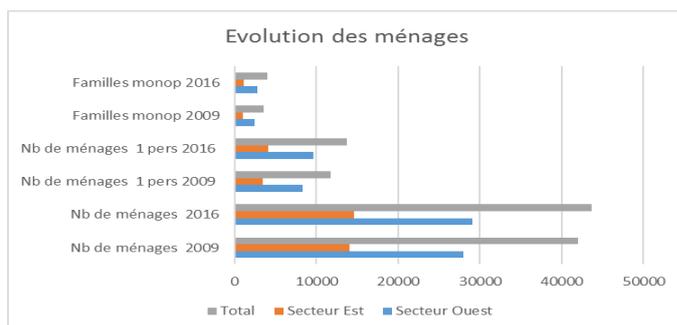


## EVOLUTION DES MENAGES

Globalement, **le nombre de ménages augmente de près de 4 % en moyenne entre 2009 et 2016** (réf RGP) pour l'ensemble du territoire. Cette tendance est légèrement supérieure dans le Pays de Bitche (4,17 % contre 3,83 % sur le secteur Ouest).

En moyenne, le nombre de ménages augmente de 2.88 % par an sur la période pour l'ensemble du territoire. Si ce taux est supérieur à 2 % pour les pôles urbains, secondaires et les villages, il est de -1.68 % pour Sarreguemines.

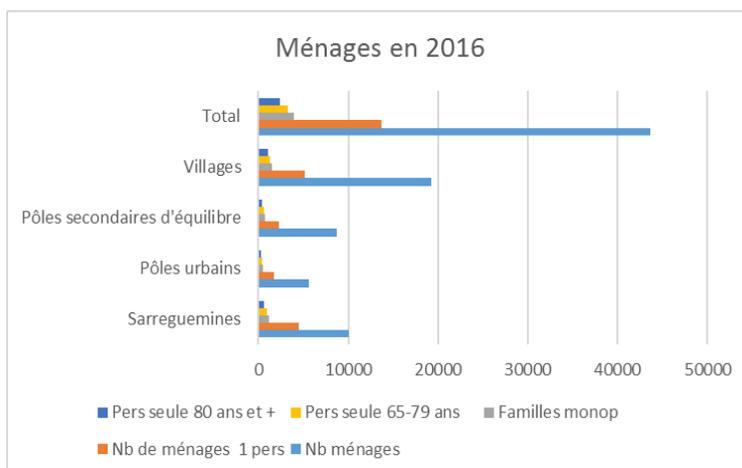
Les ménages d'une personne et les familles monoparentales poursuivent leur progression à la hausse. **Les ménages d'une personne représentent près de 14 % en moyenne de la population totale en 2016.** Ce taux se porte à près de 4 % pour les familles monoparentales.



**Les ménages d'une personne ont évolué en moyenne de + de 17 % entre 2009 et 2016** (réf RGP). Les progressions les plus importantes se trouvent dans les villages (plus de 30 %) et dans les pôles urbains (près de 15 %). Les ménages d'une personne évoluent en moyenne de près de 3 % par an sur l'ensemble du territoire. Les villages connaissent la plus forte progression sur la période (évolution de 2,76 % en moyenne par an) contrairement aux pôles secondaires d'équilibre (évolution de 2,08 % par an en moyenne).

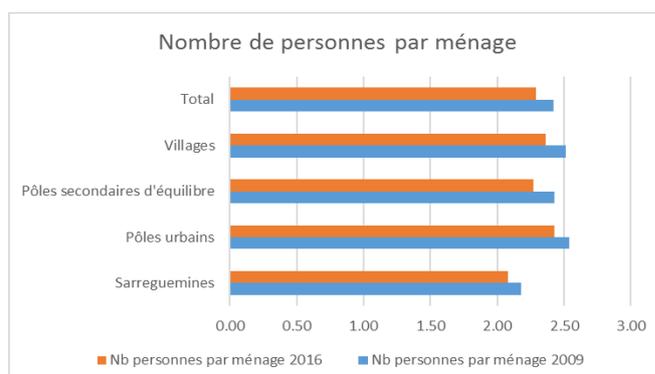
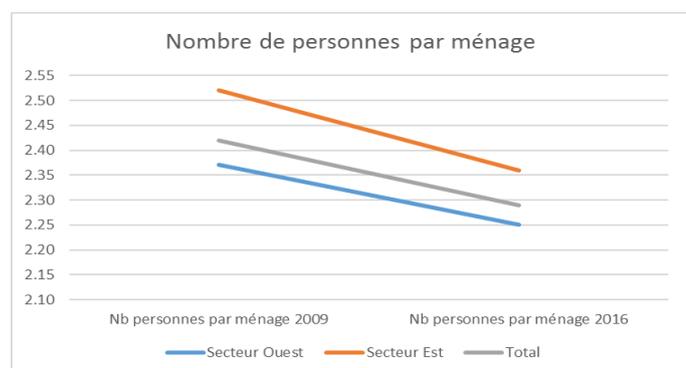
Globalement, la part des **+ de 65 ans vivant seuls représente 5.65 % de la population totale** en moyenne en 2016. Ce taux se porte à 7.39 % pour Sarreguemines.

**Les familles monoparentales progressent** en moyenne de 12 % sur le territoire entre 2009 et 2016 (13.5 % pour l'Ouest et près de 9 % pour l'Est). Cette progression est supérieure à 15 % pour les pôles secondaires et les villages. En moyenne annuelle, les familles monoparentales progressent de 2.37 % pour l'ensemble du territoire. Ce taux est légèrement supérieur sur le secteur Ouest (2,29 % contre 1,90 % pour le Pays de Bitche). Ce sont les villages qui connaissent la plus forte évolution annuelle moyenne sur la période avec 2.13 % de familles monoparentales supplémentaires.



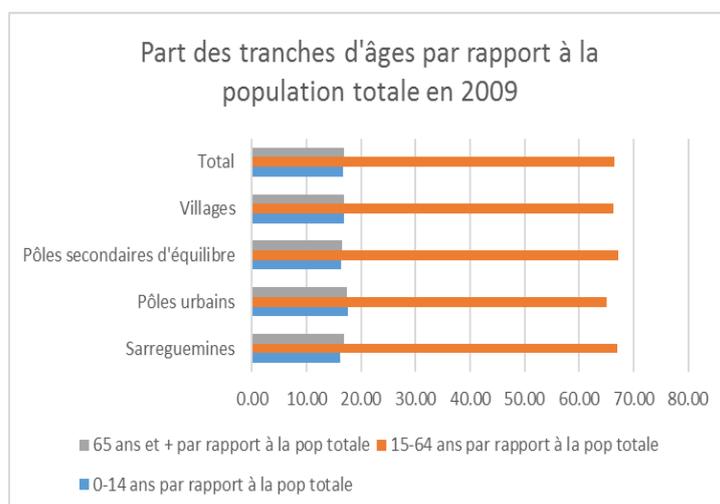
**La taille des ménages poursuit son évolution dans le sens d'un desserrement** (près de - 0.02 par an en moyenne entre les RGP 2009 et 2016). Avec en moyenne 2.29 personnes par ménage au RGP 2016 (contre 2.42 au RGP 2009), le desserrement est légèrement plus fort sur le secteur de l'agglomération de Sarreguemines (2.25 contre 2.36 pour le Pays de Bitche).

Il est particulièrement marqué à Sarreguemines (2.08 au RGP 2016) quand les pôles urbains semblent accueillir davantage de familles (2.43 personnes par ménage en 2016), devant les villages (2.36) et les pôles secondaires (2.27).



## EVOLUTION DES TRANCHES D'AGE

Si le nombre net de jeunes de 0 à 14 ans tend à diminuer globalement en 2016, excepté pour les villages, **leur proportion dans la population totale reste équivalente à celle de 2009** (de l'ordre de 16 % en moyenne). Toutefois cette tranche d'âge tend à augmenter dans les villages (+ 1.86 % entre 2009 et 2016) alors qu'elle tend à diminuer significativement dans les pôles urbains (-4 % sur la période) et secondaires (-3.64 % sur la période). Ces mêmes tendances s'observent pour les populations de 15 à 64 ans avec une légère diminution de leur proportion en 2016 par rapport à 2009 (64 % en 2016 contre 66 % en 2009).





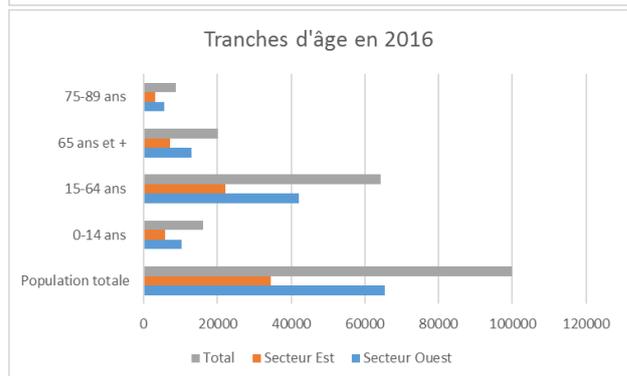
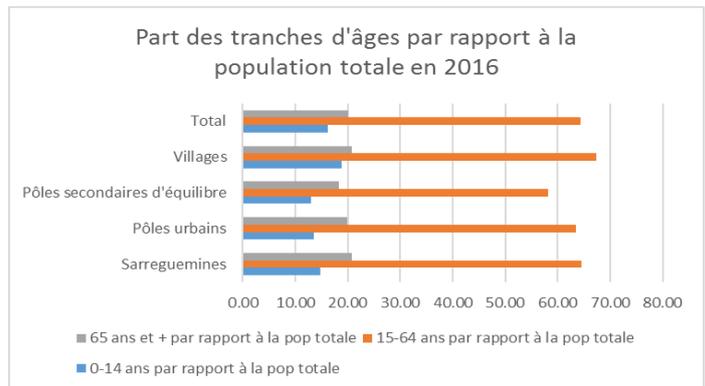
# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

A contrario, **les populations de 65 ans et + sont croissantes** (+ 2 946 personnes entre 2009 et 2016) : elles représentent environ **20 % en moyenne de la population de 2016** (contre 16.84 % en 2009), soit une évolution de près de 3 % sur l'ensemble du territoire, avec une évolution de 3,70 % pour les villages, et de près de 3 % pour Sarreguemines sur la période, contre une évolution moindre pour les pôles secondaires (1.48 % entre 2009 et 2016) et les pôles urbains (2.28 % sur la période).

Parmi les + de 60 ans, **la part des 60-74 ans en 2016 représente en moyenne près de 18 %** de la population totale.

Les populations de **75-89 ans et les + de 90 ans représentent en 2016 respectivement près de 9 %** en moyenne sur le territoire avec une proportion un peu supérieure dans les pôles urbains toutefois (9.27 % pour les 75-89 ans et 12.85 % pour les + de 90 ans).



**Une évolution démographique modérément négative mais un nombre de ménages qui poursuit une évolution à la hausse de près de 3 % par an en moyenne (entre 2012 et 2019, réf RGP).**

**Un desserrement des ménages qui se poursuit de l'ordre de -0.02 par an (2.29 personnes par ménage en 2019 - RGP 2016) avec une progression significative des ménages d'une personne et des familles monoparentales.**

**Une population globalement vieillissante avec une proportion croissante des + de 60 ans.**

## EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

### RAPPEL DE L'HISTORIQUE

Rythme moyen de production de 500 logements par an entre 1999 et 2010 (source Insee).

### RAPPEL DE L'« ETAT ZERO »

37 % de la programmation logements sur les polarités entre 1999 et 2010.

Une majorité de constructions individuelles (70,2 % en 2009).

Logements en location : 27,4 % du parc total en 2009.

Petits logements (1 et 2 pièces) : 7,5 % du parc total.

Parc de logements locatifs aidés :

- répartis sur 17 communes
- représentent 5,8 % du parc de résidences principales
- localisés à 92 % sur les communes de la CASC.



## RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT A 20 ANS

Estimation des besoins à 20 ans liés :

- au desserrement des ménages : 377 logements par an en moyenne ;
- le renouvellement du parc : 126 logements par an en moyenne ;
- l'accueil de nouvelles populations : 97 logements par an en moyenne.

Rythme moyen de production de 600 logements par an en moyenne soit 12 000 logements à 20 ans. Renforcement de la programmation logements à hauteur de 60 % sur les polarités (355 logements par an en moyenne) contre 40 % pour les villages (245 logements par an en moyenne).

	Tendance de création de logements par an en moyenne					
	Partie Ouest		Partie Est		Total	
	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total
<b>Pôle urbain majeur</b>	75	23,2			75	12,5
<b>Pôles urbains (3)</b>	30	9,3	90	32,5	120	20,0
<b>Pôles secondaires d'équilibre (7)</b>	80	24,8	80	28,9	160	26,7
<b>Villages (71)</b>	138	42,7	107	38,6	245	40,8
<b>TOTAL SCOTAS</b>	<b>323</b>	<b>100,0</b>	<b>277</b>	<b>100,0</b>	<b>600</b>	<b>100,0</b>

Partie Ouest = CASC et CC Albe et Lacs

Partie Est = CC Rohrbach-lès-Bitche et CC Pays de Bitche

Taille des logements	T1 - T2	T3	T4 et +
<b>Pôle urbain majeur</b>	+	+	+
<b>Pôles urbains (3)</b>	++	++	+
<b>Pôles secondaires d'équilibre (7)</b>	++	++	+
<b>Villages (71)</b>	+	++	+



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

	Rappel de la tendance de programmation totale en logements			Dont logements locatifs aidés						
	Nombre de logements			Nombre de logements sur 20 ans				Nombre moyen de logements par an		
	Partie Ouest	Partie Est	Total SCoT	Partie Ouest	Partie Est	Total SCoT	En %	Partie Ouest	Partie Est	Total SCoT
<i>Pôle urbain majeur</i>	1500		1500	300		300	20,0	15		15
<i>Pôles urbains (3)</i>	600	1800	2400	100	200	300	12,5	5	10	15
<i>Pôles secondaires d'équilibre (7) et villages (71)</i>	4360	3740	8100	240	160	400	4,9	12	8	20
<b>TOTAL SCOTAS</b>	<b>6460</b>	<b>5540</b>	<b>12000</b>	<b>640</b>	<b>360</b>	<b>1000</b>	<b>8,3</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>50</b>

Le SCoT définit un objectif de résorption de la vacance de l'ordre de 40 % du parc vacant constaté en 2008, soit 60 logements par an en moyenne. Cet objectif de reconquête des logements vacants entre dans la programmation des logements dans le tissu urbain existant (46 % de la programmation globale, soit 276 logements par an en moyenne).

	Objectif concernant la reconquête des logements vacants		
	Partie Ouest	Partie Est	Total
	<i>Nombre moyen par an</i>	<i>Nombre moyen par an</i>	<i>Nombre moyen par an</i>
<i>Pôle urbain majeur</i>	20		20
<i>Pôles urbains (3)</i>	4	6	10
<i>Pôles secondaires d'équilibre (7)</i>	6	4	10
<i>Villages (71)</i>	10	10	20
<b>TOTAL SCOTAS</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>60</b>

Partie Ouest = CASC et CC Albe et Lacs  
Partie Est = CC Rohrbach-lès-Bitche et CC Pays de Bitche

## EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

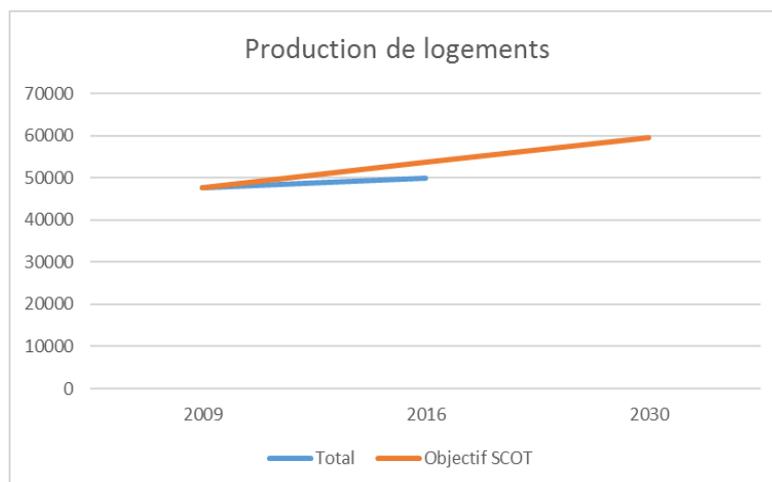
### Taux de réalisation de l'objectif de création de logements

#### La méthodologie employée

Les analyses chiffrées du SCoT réalisées lors de sa première élaboration étaient basées sur des données Insee. Ce sont ces mêmes sources qui sont exploitées dans les analyses suivantes.



Les données Insee exposent une **évolution annuelle de plus de 320 logements par an entre les RGP 2009 et 2016** dont près de 74 % réalisés sur le secteur Ouest. En se basant sur ces sources de données qui constituaient le socle du projet de SCoT, on peut estimer que les objectifs du SCoT sont atteints à hauteur de 53 % globalement. Pour les pôles urbains, ces objectifs ne sont atteints qu'à hauteur de 40 % contre 58 % pour les villages.



En terme de production quantitative de logements, les élus n'ont pas ou peu d'avis sur l'efficacité du SCoT à l'échelle de l'Arrondissement. Au niveau de leur commune, 35 % des répondants attribuent une certaine efficacité du SCoT. Il faut noter que les pôles secondaires estiment néanmoins que les objectifs du SCoT ne sont pas en adéquation avec leurs besoins.

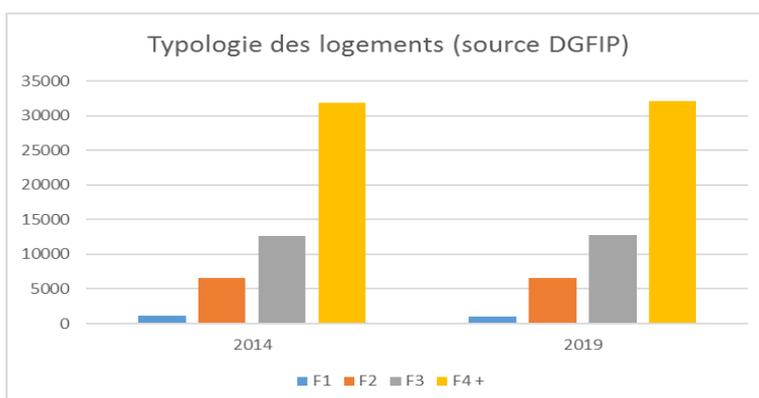
## EVOLUTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### Tendances d'évolution de la taille des résidences principales

D'après les données DGFIIP, **les logements de petite taille continuent de diminuer globalement**. En 2014 comme en 2019, les F1 représentent globalement et de manière équivalente selon le niveau d'armature 2 % du total de logements. La part des F2 dans le total de logements est globalement restée constante, à l'exception des pôles urbains qui connaissent une légère baisse de la part des F2 (ils sont passés de 13 à 12 % des logements entre 2014 et 2019). La part des F3 dans les logements du territoire se maintient à 24 % en moyenne. La part des F4 et + a très sensiblement augmenté entre 2014 et 2019 (de l'ordre de 61 % en moyenne), plus particulièrement dans les villages alors que Sarreguemines a connu une légère diminution de cette proportion.

La grande majorité des maires du territoire ne sont pas en mesure d'évaluer l'efficacité du SCoT en matière de diversité des typologies de logements. Localement, seuls 40 % des répondants estiment que le SCoT apporte une certaine efficacité contre 30 % qui ne perçoivent pas d'effet du SCoT en matière de diversité des typologies de logements.

Globalement, **les F4 + et les F3 restent les logements les plus produits**. Concernant la production des petits logements (F1, F2, F3), les tendances sont à pondérer car elles tendent à diminuer dans les villages alors qu'elles poursuivent une progression positive à Sarreguemines.



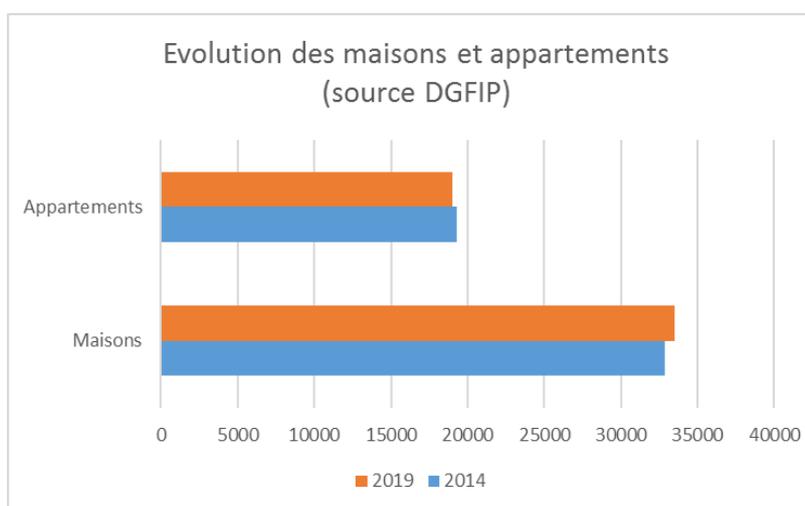


Ces tendances sont à mettre en parallèle de l'évolution de la structure des ménages. On peut alors s'interroger sur la conformité de l'offre et de la demande : les personnes seules et les familles monoparentales sont-elles en mesure de trouver des logements adaptés à leur nouvelle structure familiale et à leur budget ? A contrario, les petits logements type F1 répondent-ils à une demande réelle des populations locales et si oui, à quelle hauteur ?

Une enquête auprès des agences immobilières du territoire pourrait apporter des éléments d'éclairage sur les caractéristiques de la demande locale.

## Tendances d'évolution de la typologie des logements maison/appartement

En écho au constat posé sur la taille des logements, les données DGFIP confirment une **poursuite de la production de maisons individuelles** (environ 600 maisons entre 2014 et 2019, dont 59 % dans le secteur de l'agglomération de Sarreguemines). La proportion des appartements dans le secteur Ouest représente plus de 77 % des appartements du SCoT en 2019. Cette proportion peut s'expliquer notamment par l'effort consenti par la Ville de Sarreguemines en la matière (près de 45 % des appartements du territoire sont situés à Sarreguemines, contre 14,4 % dans les pôles urbains et près de 17 % dans les pôles secondaires).

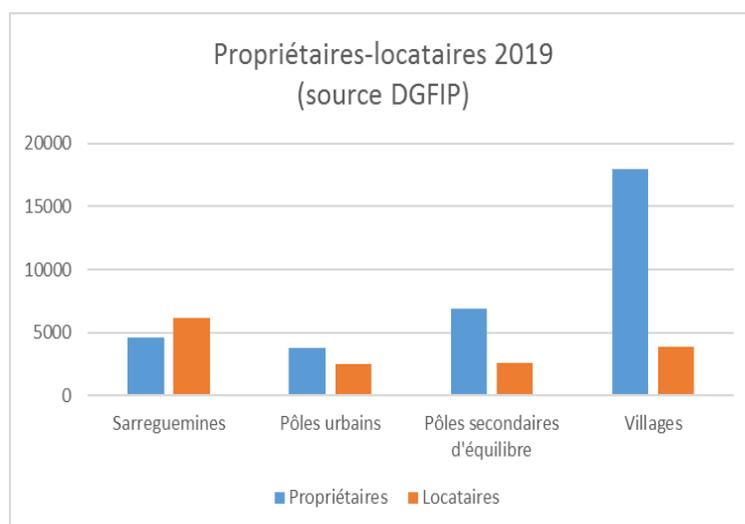


Globalement, si les maisons représentent près de 64 % des logements, cette part se porte à 76 % pour le Pays de Bitche et à 80 % pour les villages.

## Tendances d'évolution du statut d'occupation propriétaires/locataires

D'après les données DGFIP, la **part des propriétaires occupants poursuit une évolution positive** (+ de 1.71 %) sur la période 2014-2019 quand celle des locataires diminue (de 2.64 %).

La part des propriétaires occupants représente globalement 64 % du total de propriétaires/locataires pour le secteur Ouest et plus de 74 % pour le Pays de Bitche. Cette proportion se porte à plus de 82 % pour les villages contre près de 43 % à Sarreguemines.





## EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

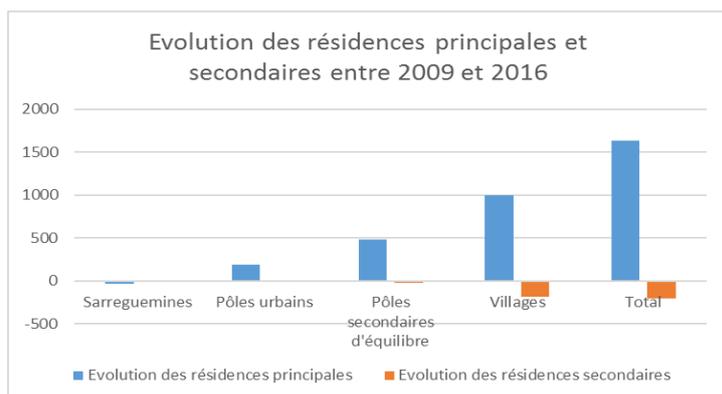
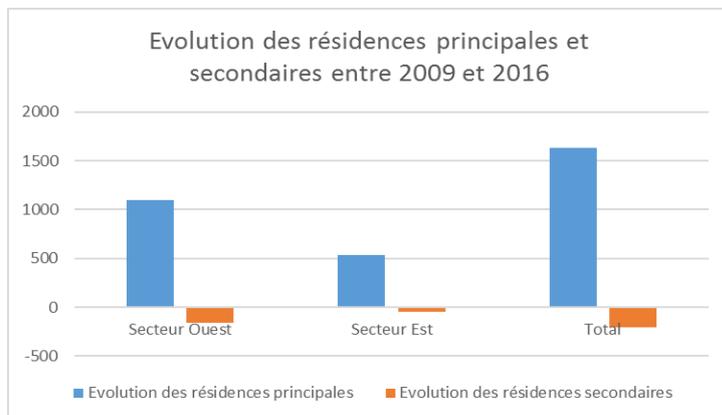
### Tendances d'évolution des résidences principales, résidences secondaires, logements vacants

Les **résidences principales ont évolué à la hausse** entre 2009 et 2016 de près de 4 % en moyenne. Cette tendance est similaire entre le Pays de Bitche et l'agglomération de Sarreguemines.

En gain net, cela représente 1 636 logements sur 7 ans soit près de **234 résidences principales supplémentaires par an** en moyenne pour l'ensemble du territoire (source Insee).

Toutefois, au niveau de l'armature urbaine, Sarreguemines subit une perte légère de ses résidences principales alors que les pôles secondaires et les villages connaissent une évolution de plus de 5 % entre 2009 et 2016 (5.83 % pour les pôles secondaires et 5.46 % pour les villages) (source Insee).

Les communes classées « pôle urbain » ont quant à elles produit 189 résidences principales supplémentaires entre 2009 et 2016, ce qui représente une moyenne de 27 logements par an globalement, la répartition de ces logements entre ces 3 pôles étant relativement équilibrée (source Insee).



Les **résidences secondaires ont diminué de + de 10 % en moyenne entre 2009 et 2016**, ce qui représente 204 logements globalement, soit une moyenne de près de 30 résidences par an (source Insee). On peut estimer que la majorité de ces résidences secondaires a basculé en résidence principale. Les villages sont les plus gros pourvoyeurs de résidences secondaires du territoire ; ce qui peut s'expliquer par le fait que l'essentiel des communes possédant des parcs de loisirs ou campings est classé « village » dans l'armature du SCoT. Ces parcs et campings proposent une offre en résidences secondaires qui se mêle toutefois fréquemment à des résidences principales (preuve en est la proportion des résidences secondaires mutées en principales).

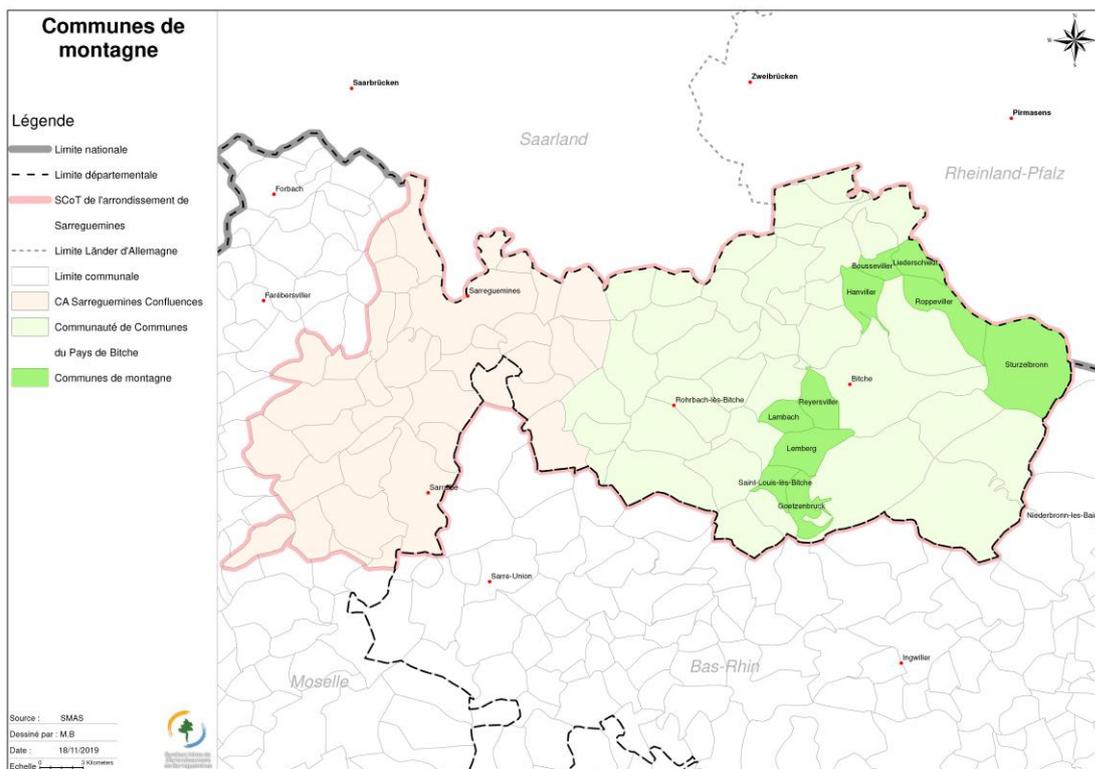
La gestion de ces espaces à vocation de loisirs pose une vraie question sur leur avenir : faut-il y privilégier l'hébergement de loisirs ou permanent ? La réponse à cette question engendrera des conséquences sur les choix d'aménagement de ces espaces en matière de gestion des réseaux et des infrastructures, de liaison vers les axes de transport, de proximité avec les services...



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

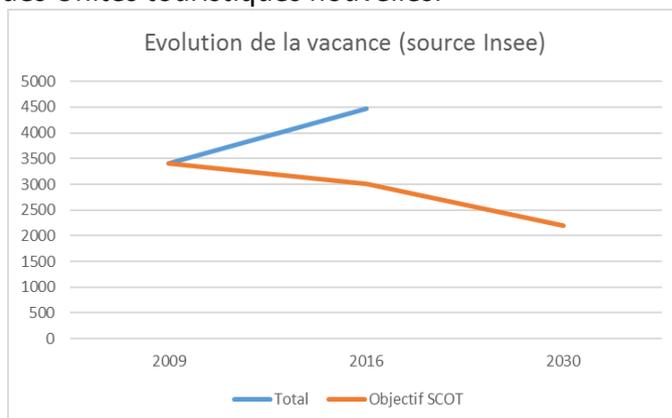
Pour les communes de montagne, la Communauté de Communes du Pays de Bitche n'a pas identifié dans le PLUi de projet pouvant répondre à une (ou des) unité touristique nouvelle, qu'elle soit locale ou structurante. Néanmoins, des infrastructures de loisirs sont attendues sur ce territoire.



Carte 7 : Communes de montagne

Il conviendrait donc de reposer le débat afin d'anticiper au mieux tout projet touristique d'importance qui pourrait à terme être soumis à la réglementation des Unités touristiques nouvelles.

En matière de **vacance**, même si les statistiques que peuvent nous fournir l'Insee ou la DGFIP sont disparates, elles n'en révèlent pas moins une **tendance à la hausse** qui se poursuit sur l'ensemble du territoire. La proportion de la vacance par rapport à l'ensemble du territoire reste particulièrement importante à Sarreguemines (18 %), dans les pôles secondaires d'équilibre (21 %) et les villages (46 %).



Néanmoins, les statistiques ne permettent pas de dissocier la vacance conjoncturelle de celle qui est structurelle (qu'il serait intéressant de mieux connaître). Pour cette dernière, la fixation d'objectifs chiffrés indépendants de l'instauration de politiques communautaires volontaristes restera sans effet probant sur un marché de l'immobilier peu tendu sur le territoire en général et sur le Pays de Bitche en particulier.

L'enquête réalisée auprès des élus du territoire met en exergue une volonté de travailler sur la mise en œuvre d'actions de reconquête des logements vacants (27,5 % des répondants).



Une tendance de production de logements inférieure aux objectifs du SCoT (320 logements par an contre 600 programmés par le SCoT).

Une part des maisons qui reste prédominante dans la production de logements. Des propriétaires-occupants majoritaires.

Une proportion des typologies de logements qui a peu évolué depuis 2014, avec une part dominante des grands logements.

Une part des résidences secondaires en légère diminution avec une problématique relative aux logements situés dans les campings et parcs de loisirs.

Des questionnements à reposer en matière de projets structurants dans le domaine touristique, en particulier dans les communes de montagne.

Une tendance d'évolution de la vacance à l'opposé des objectifs de reconquête du SCoT mais avec une caractérisation de la vacance structurelle à préciser.

## EVOLUTION DES DENSITES RESIDENTIELLES

L'analyse des densités résidentielles nécessiterait une analyse fine des opérations engagées depuis l'approbation du SCoT, or ces opérations restent peu nombreuses car elles seront pour l'essentiel engagées dans les prochains mois et années. Le recul ne semble donc pas suffisant pour réaliser cette analyse. Néanmoins globalement, les PLU révisés ont été attentifs à inscrire dans leurs OAP les densités attendues par le SCoT. Il en a été de même pour les permis d'aménager soumis pour avis au SCoT par les services instructeurs.

Pour Sarreguemines, l'application des densités attendues par le SCoT l'ont été à l'échelle communale et non pas à l'échelle de chaque opération. Pour les pôles urbains, les densités du SCoT ont pu poser des difficultés aux maires concernés. Il en a été de même pour certaines communes de l'intégration de logements collectifs ou de logements individuels accolés, ces logements ne répondant pas, d'après les élus, au modèle urbain souhaité par les élus et les administrés.

Des objectifs de densité respectés même si des ajustements dans l'application de ces objectifs pourraient être réfléchis plus globalement à l'échelle communale (moyenne des densités sur un ensemble d'opérations d'aménagement par exemple).

## EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS AIDES

**L'essentiel du parc social est situé sur l'agglomération de Sarreguemines**, les bailleurs sociaux étant peu présents sur le secteur Est du SCoT.

Au premier janvier 2018, le parc social de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est composé de 2402 logements au total, répartis entre 4 bailleurs. Ces logements sont répartis comme suit : 1890 Sarreguemines, 16 à Sarralbe, 70 à Puttelange-aux-Lacs, 24 à Grosbliederstroff, 5 à Hambach, 358 à Rouhling, 11 à Neufgrange, 8 à Grundviller, 6 à Bliesbruck, 6 à Loupershouse, 4 à Guébenhouse, 2 à Wittring et 2 à Zetting.

Selon l'article 55 de la loi SRU, les communes de + de 3500 habitants appartenant à un EPCI de + de 50 000 habitants et dont la ville centre compte au moins 15 000 habitants doivent disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. A ce jour, Sarreguemines et Sarralbe sont les deux communes impactées par cet article de la loi SRU : **Sarreguemines dépasse cet objectif alors que Sarralbe reste déficitaire (5,9 %).**



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

S Y N D I C A T M I X T E  
D E L ' A R R O N D I S S E M E N T D E S A R R E G U E M I N E S

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération en cours de révision a intégré les objectifs du SCoT.

Toutefois, des constats de non adéquation de l'offre avec la demande sont faits par la Communauté d'Agglomération (vétusté du parc social, taille des logements...).

Les maires ayant répondu à l'enquête ne sont en majorité pas en mesure d'exprimer un avis sur l'efficacité du SCoT en matière de production de logements aidés au niveau du SCoT. A l'échelle communale, plus de 37 % des répondants ne reconnaissent aucune efficacité au SCoT dans ce domaine. Cette appréciation est davantage exprimée sur le Pays de Bitche.

**Il apparaîtrait judicieux d'envisager des ajustements des objectifs du SCoT en matière de logements sociaux au regard de la nouvelle configuration du territoire (réorganisation des EPCI) et des nouvelles conditions d'application des objectifs de la loi SRU, de la demande en logements sociaux, de la typologie demandée et du niveau de vétusté du parc mais aussi de l'évolution socio-démographique du territoire (vieillesse, familles monoparentales, handicap...).**

## EVOLUTION DE L'EMPLOI

### RAPPEL DE L'HISTORIQUE

+ 3 014 emplois entre 1999/2009.

Soit + 301 emplois par an en moyenne (+ 8,9 %).

### RAPPEL DE L'« ETAT ZERO » (2009)

Emplois : 36 743.

Population active : 46 906 personnes.

Taux d'emploi en 2009 (actifs ayant un emploi) : 64 %.

### RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT A 20 ANS

Secteur Ouest	+ 2 900 emplois.
Secteur Est	+ 1 100 emplois.
Total	+ 4 000 emplois.
	Soit + 200 emplois par an en moyenne

### EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS

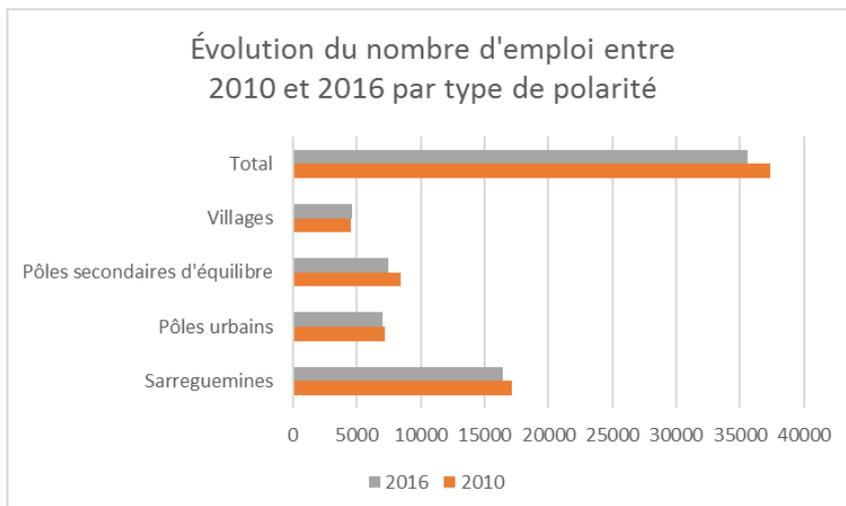
Le nombre d'emplois est en légère diminution sur le territoire depuis 2010 : l'Insee comptait alors 37 324 emplois au lieu de travail contre **35 589 en 2016** ; soit une perte de 4.65 % qui reste toutefois plus prononcée dans le Pays de Bitche (9.58 % contre 3.07 % pour l'agglomération de Sarreguemines). Cette perte d'emploi peut se traduire par une **perte nette annuelle moyenne de 289 emplois entre 2010 et 2016.**



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

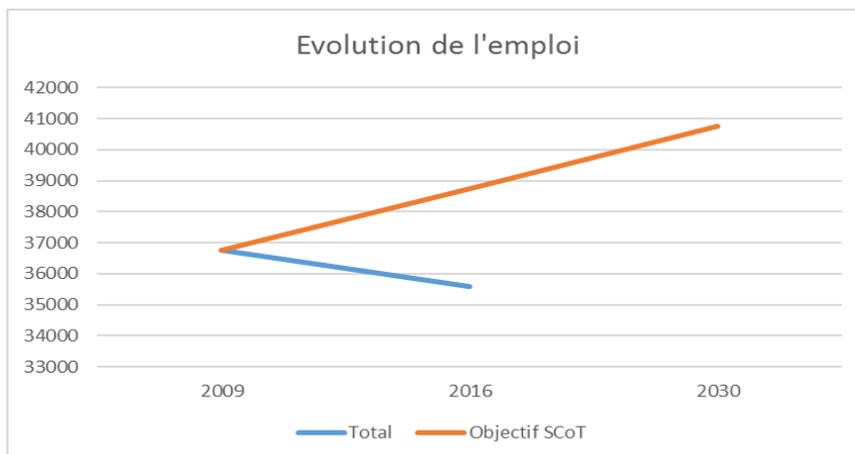
SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Au niveau de l'armature urbaine toutefois, il est intéressant de noter que les villages ont une évolution légèrement positive (+ 2.36 %) alors que les pôles urbains connaissent une évolution légèrement négative (- 4 % pour Sarreguemines ; - 2.89 % pour les pôles urbains). Les pôles secondaires quant à eux, alors qu'ils affichent une croissance démographique favorable, voient leurs emplois évoluer à la baisse à hauteur de 11.26 % entre 2010 et 2016.



Les tendances observées en matière d'emplois ne répondent pas à ce jour aux objectifs du SCoT.

Toutefois, des évolutions conséquentes sont en cours ou en attente sur le territoire (aménagement de l'Europôle II à Hambach/Willerwald, réorganisation du site Smart, projet d'agrandissement de la zone d'activité de Bitche). Ces évolutions pourront avoir des conséquences positives sur l'emploi local mais ne peuvent pas être évaluées à ce jour.



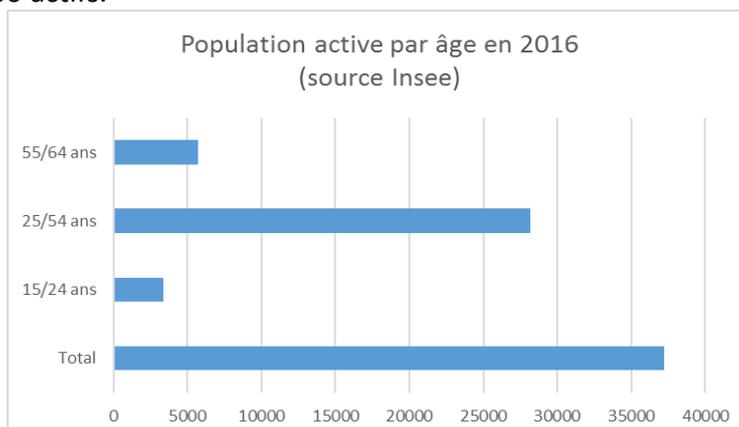
## EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE entre 2009 et 2016

### Tendance d'évolution de la population active par âge

Globalement, la **population active du territoire tend à diminuer de près de 3 % entre 2009 et 2016**, ce qui représente une perte d'un peu plus de 1 000 actifs.

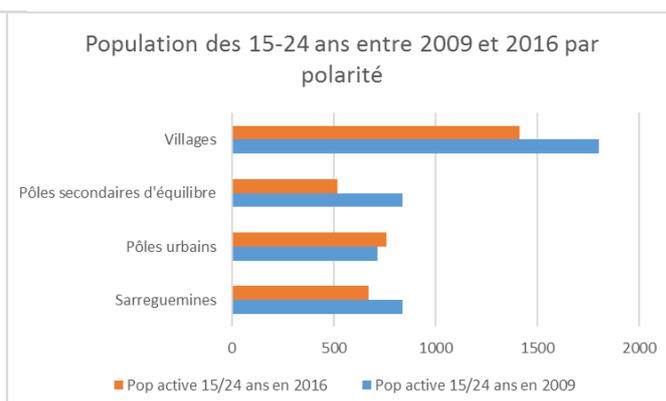
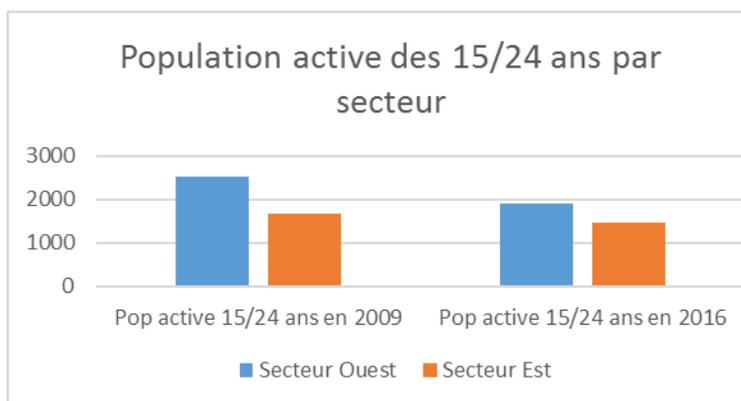
La part des actifs de 25-54 ans dans la population active totale représente 75.60 % en 2016, celle des 55-64 ans 15.36 % contre 9.04 % pour les 15-24 ans.

A noter que sur la période, la part des 25-54 ans a perdu 5 points quand celle des 55-64 ans en a gagné 6.

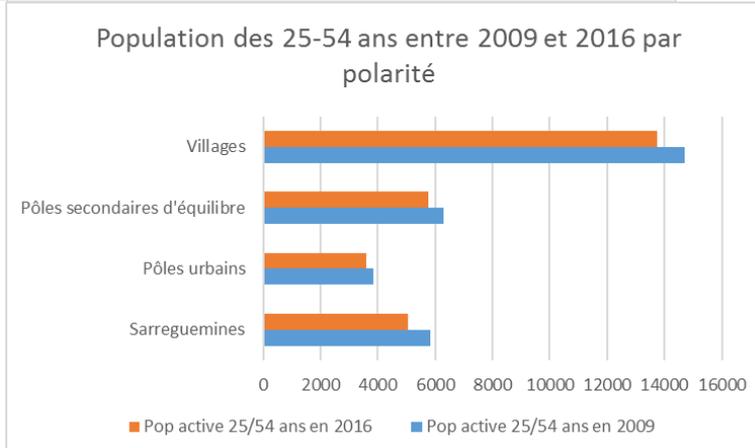




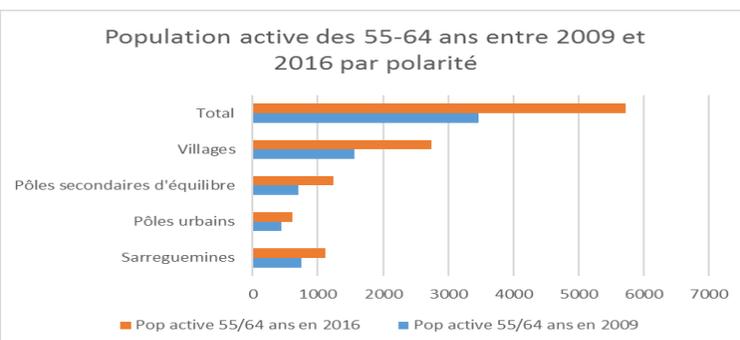
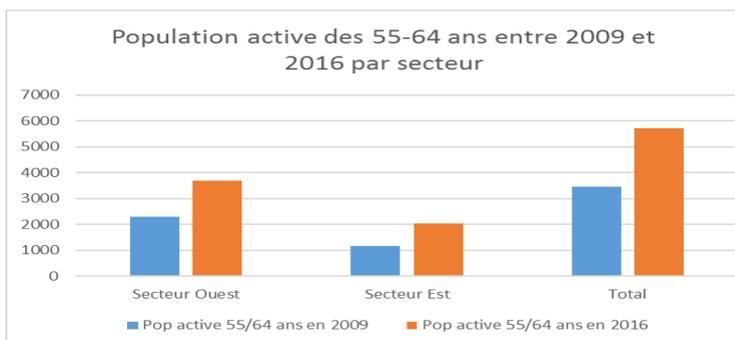
**La population active des 15 à 24 ans diminue globalement sur le territoire entre 2009 et 2016 de près de 20 %.** Cette évolution est plus marquée sur l'agglomération de Sarreguemines (- 24.23 %) que dans le Pays de Bitche (- 13.07 %). Elle est également plus significative dans les pôles secondaires (- 38 %), les villages (- 21.52 %) et Sarreguemines (- 20 %) alors qu'elle évolue positivement dans les pôles urbains (+ 6.14%).



**La population active de 25 à 54 ans subit une diminution globale légèrement supérieure à 8 %** avec un écart moins marqué entre les secteurs Est et Ouest (respectivement 7.82 % et 8.40 %). Sarreguemines se détache toutefois avec un taux d'évolution de - 13.48 % entre 2009 et 2016 contre un taux compris entre - 6 et - 9 % pour les autres communes.



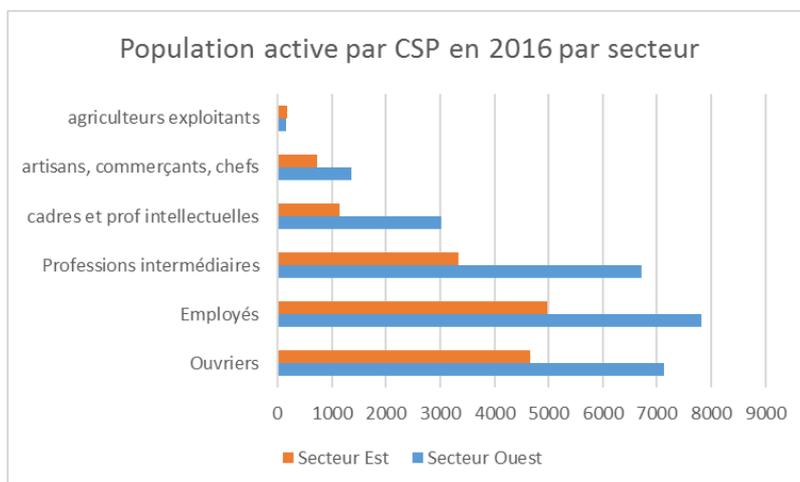
**A contrario, la population active des 55-64 ans connaît une évolution positive de + de 60 % pour l'agglomération de Sarreguemines et de près de 75 % pour le Pays de Bitche.** Les pôles urbains suivis de Sarreguemines sont les moins gagnants sur la période (respectivement + 37.28 % et + 49 %), les villages et les pôles secondaires connaissant une évolution de l'ordre de 76 % entre 2009 et 2016.





## Tendance d'évolution de la population active par catégorie socio-professionnelle

En 2016, les catégories socio-professionnelles les plus représentées sur le territoire sont les employés (31 %), les ouvriers (28.57 %) puis les professions intermédiaires (24.39 %), avec une certaine stabilité de ces 3 catégories entre 2009 et 2016. Il en est de même des cadres et professions intellectuelles qui représentent 10.11 % des actifs en 2016. L'évolution des artisans, commerçants et des agriculteurs exploitants reste relativement stable également avec une représentation de ces catégories socio-professionnelles moindre (respectivement 5.06 % et 0.82 % en 2016).



**Les agriculteurs exploitants ont globalement peu évolué entre 2009 et 2016 : - 3.71 %, soit 13 actifs.** Toutefois on constate une légère hausse du nombre d'actifs pour l'agglomération de Sarreguemines contre une diminution pour le Pays de Bitche.

Cette évolution est légèrement positive pour l'ensemble des communes excepté pour les pôles secondaires (- 34 actifs sur la période). La part la plus importante demeure dans les villages (286 actifs en 2016 contre 282 en 2009).

**L'évolution des artisans, commerçants entre 2009 et 2016 est relativement faible dans le Pays de Bitche mais positive (2.25 %) alors qu'elle représente - 8.67 % pour l'agglomération de Sarreguemines** (soit une perte de 129 actifs sur la période).

Seuls les villages connaissent une évolution positive de cette catégorie socio-professionnelle (+ de 15 % soit + 146 actifs) alors que l'évolution des pôles est comprise entre - 19 et - 22 % sur la période.

**Concernant les cadres et professions intellectuelles, l'évolution est assez inégale entre l'agglomération de Sarreguemines et le Pays de Bitche puisque l'agglomération perd 1.63 % de ses actifs** (soit - 50 actifs) entre 2009 et 2016 quand **le Pays de Bitche en gagne + de 15 %** (soit 156 actifs).

Les villages gagnent près de 14 % d'actifs relevant des cadres et professions intellectuelles alors que Sarreguemines et les pôles urbains perdent respectivement 7.36 % et 13.54 % sur la période et que les pôles secondaires se maintiennent.

**La catégorie des employés poursuit une évolution positive sur l'ensemble du territoire** mais légèrement supérieure dans le Pays de Bitche : 6.64 % contre 3.16 % sur l'agglomération de Sarreguemines entre 2009 et 2016. Cette évolution représente globalement 550 actifs supplémentaires sur la période.

Seule Sarreguemines connaît une évolution négative (8.54 % soit - 215 actifs) alors que les pôles urbains voient augmenter la part des employés de plus de 15 % (soit 303 employés).

**La part des ouvriers tend à diminuer sur l'ensemble du territoire** et pour l'ensemble des typologies de l'armature urbaine. Cette évolution est de l'ordre de - 14 % en moyenne avec des pôles urbains et secondaires qui subissent une évolution de l'ordre de - 10 % et des villages qui présentent une évolution de + de 16 % globalement entre 2009 et 2016.



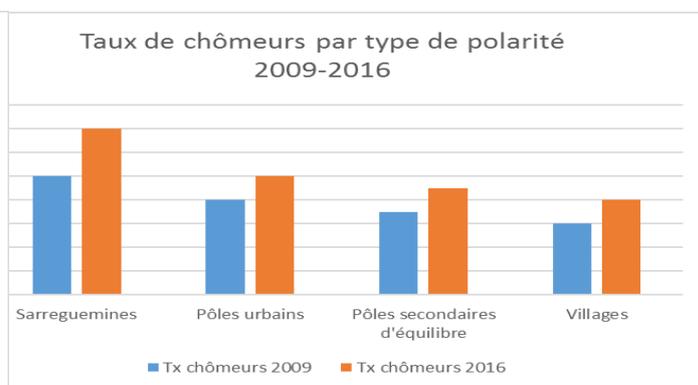
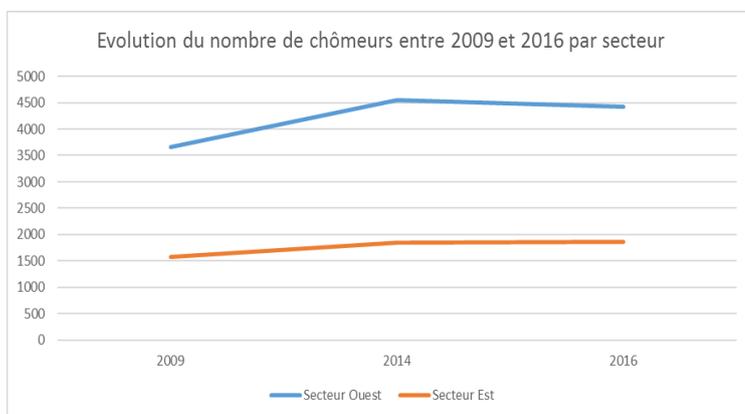
## Tendance d'évolution des actifs ayant un emploi

Globalement, **le taux des actifs occupant un emploi évolue positivement sur le territoire** (3,13 % en moyenne entre 2009 et 2016). Cette évolution est légèrement supérieure dans le Pays de Bitche (3.21 % contre 2.52 % pour la CASC). Au niveau de l'armature urbaine, la plus forte évolution se situe dans les villages (+ 3 %) alors que Sarreguemines connaît une progression de – 1 % sur la période.

## Tendance d'évolution des chômeurs

Sur l'ensemble du territoire, le taux de chômeurs progresse de 3 points entre 2009 et 2016.

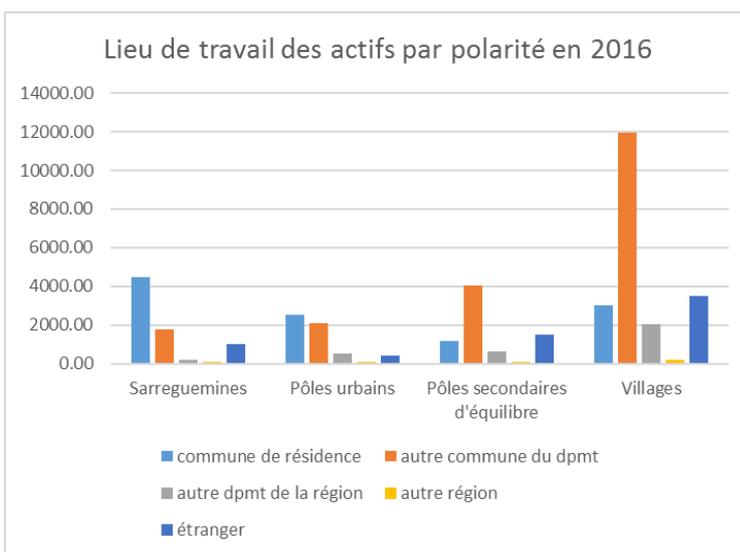
**Le nombre de chômeurs connaît une tendance à la hausse de près de 20 % en moyenne en 2009 et 2016**, ce qui représente une progression nette de 1037 personnes. Cette progression est un peu plus marquée sur l'agglomération de Sarreguemines (20.72 %) que dans le Pays de Bitche (17.61 %) ainsi que dans les pôles secondaires d'équilibre avec près de 25 % d'évolution.



## EVOLUTION DES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

**Les actifs du territoire travaillent pour l'essentiel dans une commune du Département (hors commune de résidence), dans leur commune de résidence et dans une commune frontalière.** Ces déplacements-domicile-travail restent relativement stables entre les RGP 2009 et 2016.

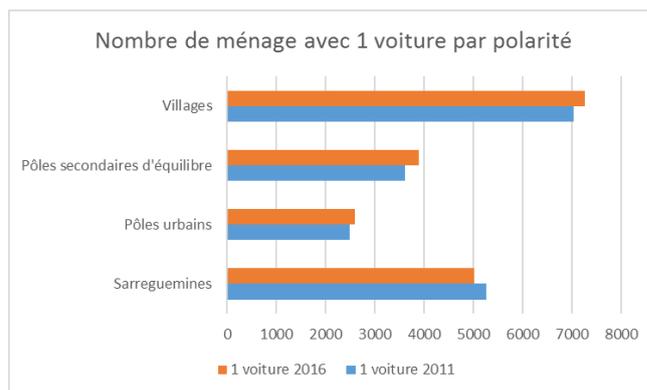
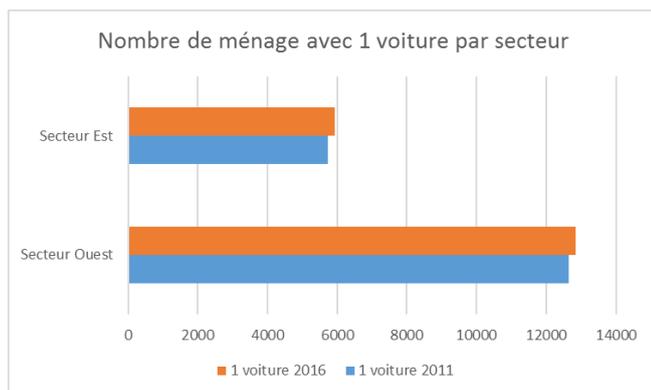
En 2016, les Sarregueminois sont les plus nombreux à travailler dans leur commune de résidence (59.5 % en 2016), puis les habitants des pôles urbains pour 45 % (16 % pour les pôles secondaires et 14.5 % pour les villages). A noter que dans les pôles secondaires, il y a à peu près autant d'habitants à travailler dans leur commune qu'à l'étranger. Pour les villages, ils sont plus nombreux à travailler à l'étranger (17 %) et dans un autre département.



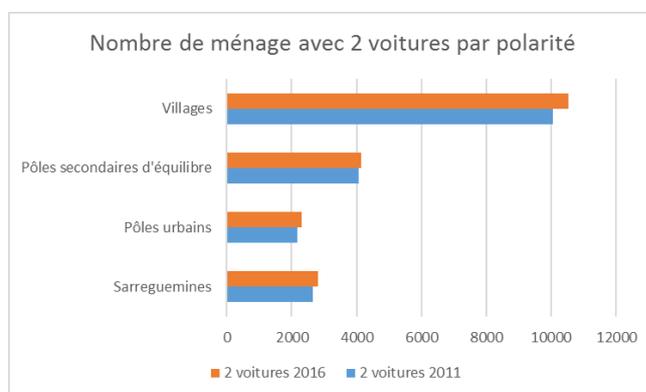
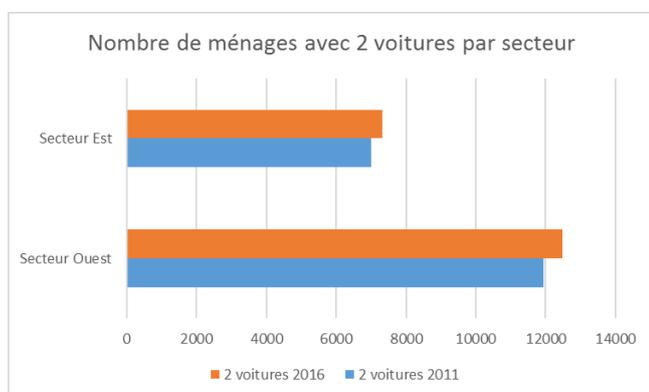


## EVOLUTION DU TAUX DE MOTORISATION DES MENAGES

La part des ménages possédant un véhicule a augmenté de 2 % entre les RGP 2011 et 2016. Elle a augmenté de 3 % dans le Pays de Bitche contre 1.5 % sur l'agglomération de Sarreguemines. Cette augmentation se porte à près de 8 % dans les pôles secondaires alors qu'elle diminue de près de 5 % à Sarreguemines.



A contrario, la part des ménages possédant au moins 2 véhicules a augmenté en moyenne de 4.50 % sur la même période. Si cette évolution est équivalente pour les secteurs Est et Ouest, elle est de l'ordre de 6 % pour Sarreguemines et les pôles urbains contre 4.80 % pour les villages et 1.80 % seulement pour les pôles secondaires.



Les maires ont été interrogés sur leur appréciation de l'efficacité du SCoT dans l'organisation des grands équilibres ville-village. Si la majorité des communes répondantes ne savent pas qualifier l'action du SCoT sur ce point à l'échelle de l'Arrondissement, une certaine insatisfaction de la part de plus de 30 % des maires répondants est révélée à l'échelle communale.



**Une situation de l'emploi relativement stable.**

La part des jeunes dans la population active va en diminuant, conséquence d'une entrée plus tardive dans la vie active et/ou d'un départ croissant des jeunes en âge de travailler. La part croissante des actifs de + de 55 ans révèle un vieillissement des populations actives et une entrée en retraite de ces populations à 10/20 ans à anticiper.

Des objectifs de création d'emplois en opposition à la tendance observée entre 2010 et 2016 mais des projets d'aménagement en cours pouvant avoir des impacts sur l'emploi à court, moyen terme.

Une activité agricole fragile et des questionnements sur la place de l'artisanat et du commerce dans le tissu urbain et au regard de l'évolution des flux domicile-travail qui se maintiennent.

Une motorisation des ménages qui se poursuit.



## EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

### RAPPEL DE L'« ETAT ZERO »

1 108 ha de foncier consommés entre 1998 et 2010, soit 92 ha / an en moyenne.

### RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT A 20 ANS

**Objectif de réduction de 59 % du rythme moyen annuel de consommation foncière constaté au cours des 10 années passées.**

Soit 438 ha maxi pour la partie Ouest ;

Soit 318 ha maxi pour la partie Est.

**Cadrage foncier de 420 ha à 20 ans pour les logements.**

Dont 225 ha en partie Ouest ;

Dont 195 ha en partie Est.

**Cadrage foncier de 63 ha à 20 ans pour les équipements et infrastructures, soit 3,2 ha en moyenne par an.**

Dont 33,8 ha en partie Ouest ;

Dont 29,3 ha en partie Est.

**Cadrage foncier de 274 ha à 20 ans pour le développement économique,**

Dont 70,1 ha pour les espaces déjà équipés et disponibles en ZAE existantes ;

Dont 137 ha pour de nouvelles extensions de ZAE ;

Dont 20,8 ha pour la création de nouvelles zones ;

Dont 26 ha dédiés au commerce (ZACOM) ;

Dont 20 ha pour hors polarités pour répondre à des besoins de relocalisation d'entreprises artisanales déjà implantées dans le tissu urbain.

Soit 179,5 ha en partie Ouest ;

Soit 94,2 ha en partie Est.

### **Soit un objectif SCOTAS à 20 ans de – 59 % à 2034**

Déclinés par polarité, ces objectifs cumulés (logements, économie, équipements) se traduisent comme suit à 20 ans :

Sarreguemines	77 ha	Soit une moyenne de 4 ha/an
Pôles urbains	218 ha	Soit une moyenne de 11 ha/an
Pôles secondaires d'équilibre	174 ha	Soit une moyenne de 9 ha/an
Villages	287 ha	Soit une moyenne de 14 ha/an
Total	757 ha	38 ha / an en moyenne

Le SCoT fixe également des objectifs de reconquête de friches qui ne sont toutefois pas comptabilisés dans le cadrage foncier.



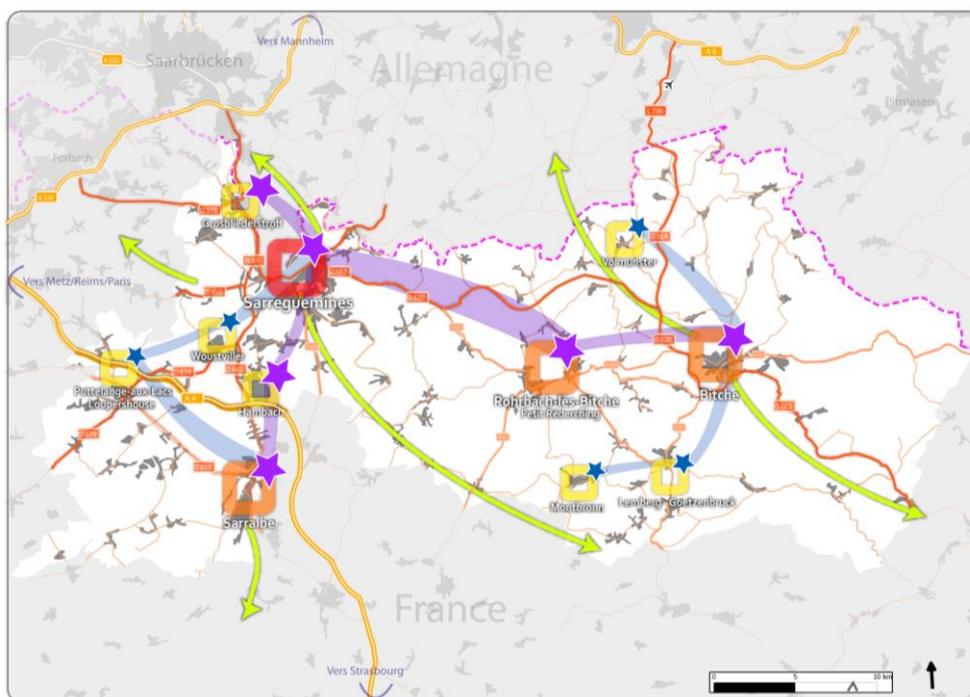
# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

<b>Rappel des objectifs de densité pour les logements</b>			
Sarreguemines	50 % de la programmation logements dans le tissu urbain existant	40 log / ha (hors VRD et espaces communs)	+ 20 % pour VRD et espaces communs
Pôles urbains		30 log / ha (hors VRD et espaces communs)	+ 20 % pour VRD et espaces communs
Pôles secondaires d'équilibre		20 log / ha (hors VRD et espaces communs)	+ 20 % pour VRD et espaces communs
Villages	40 % de la programmation logements dans le tissu urbain existant	14 log / ha (hors VRD et espaces communs)	+ 20 % pour VRD et espaces communs
Total	Soit en moyenne 46 % de la programmation dans le tissu urbain existant		

## STRATEGIE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Les zones d'activités économiques ont été identifiées dans le SCoT approuvé en 2014. L'existant est conforté. Le site de l'Europôle II à Hambach-Willerwald a accueilli quelques entreprises au cours des dernières années et mois. La zone de Woustviller est agrandie en accord avec le cadrage du SCoT, la zone de Rohrbach-lès-Bitche est en cours d'aménagement, l'extension de la zone industrielle de Bitche n'a pas encore été engagée à ce jour.



**Carte 8 : Polarités économiques du SCoT 2014**

Le projet de création d'une nouvelle zone d'activités sur les bords de Puttelange-aux-Lacs et Loupershouse, inscrit à moyen terme dans le SCoT n'est pas encore à l'ordre du jour.



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Tout en conservant un objectif ambitieux d'économie du foncier agricole et naturel, des **questionnements ont été posés sur la priorisation et les aménagements des zones d'activités du Pays de Bitche lors de l'élaboration des PLUi**. Cette priorisation pourrait faire l'objet d'ajustements au regard de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes, notamment au regard des contraintes et/ou de la situation frontalière de certains sites.

Certains projets d'extension d'entreprises implantées en zone d'activité ou hors zone d'activité ont pu être honorés en accord avec l'orientation du SCoT prévoyant la possibilité d'un développement d'entreprises existantes et contraintes dans leur évolution (zone d'activités de Rémelfing, Nelling, Achen, ...).

La création de nouvelles zones d'activités ou l'implantation d'entreprises hors zone d'activités et hors tissu urbain a été évitée (St Jean Rohrbach, Rimling). Toutefois il faut noter des **difficultés exposées à plusieurs reprises concernant l'implantation ou le développement d'entreprises artisanales pouvant générer des nuisances** telles que des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Cette problématique aurait intérêt à être approfondie dans le cadre d'une révision du SCoT.

De façon plus générale, la place de l'artisanat dans le tissu urbain mériterait une réflexion plus poussée.

52 % des maires ayant répondu à l'enquête estiment que l'efficacité du SCoT en matière de hiérarchisation des zones d'activités économiques est partielle ou complète à l'échelle de l'Arrondissement. A l'échelle communale, l'insatisfaction de cette hiérarchisation est plus prononcée sur le Pays de Bitche.

**Une stratégie et des objectifs économiques globalement cohérents mais qui présentent la nécessité de quelques ajustements dans le respect d'une recherche d'économie foncière.**

**Certains objectifs seraient à requestionner, notamment en matière d'implantation d'entreprises artisanales dans les communes les plus rurales.**

## STRATEGIE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

En matière commerciale, la démarche pilote engagée par le SCoT en 2019 avec l'appui de la Fédération Nationale des SCoT (appel à manifestation d'intérêt « SCOT et aménagement commercial ») a permis de repositionner les questions d'aménagement commercial dans une approche globale d'aménagement du territoire. Les réflexions engagées aux niveaux national et local ont mis en exergue une évolution des comportements d'achat impactant notamment les flux commerciaux et la logistique.



Ces évolutions interrogent la **pertinence des choix opérés dans le Document d'Aménagement Commercial, que ce soit en terme de situation des zones d'aménagement commercial ou d'anticipation du commerce de flux.**



Elles mettent en évidence un défaut de réflexion d'ensemble des problématiques commerciales, qu'il conviendra d'articuler notamment avec le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Sarreguemines. A cet effet, des orientations et objectifs pourront être posés pour des commerces inférieurs au seuil de 1000 m<sup>2</sup> actuellement retenu comme seuil de référence par le SCoT approuvé en 2014.

La stratégie d'aménagement commerciale du SCoT devra considérer **l'évolution des populations** (socio-démographie, pouvoir d'achat...), **de leurs comportements d'achat** (différencié selon l'âge), **l'évolution des flux domicile-travail**, qui impactent largement les choix d'implantation de l'offre commerciale, à différencier selon qu'elle soit alimentaire ou généraliste. **La place du commerce dans les centralités et les périmètres commerciaux des centralités** devront être requestionnés pour une stratégie d'ensemble cohérente, au regard notamment des constats liés à la vacance de locaux et à la présence de friches sur le territoire.

Une meilleure articulation avec les documents d'urbanisme locaux devra être recherchée en matière commerciale.

Le SCoT devra en outre s'interroger avec les opérateurs commerciaux sur leurs capacités à poursuivre leurs efforts en terme d'intégration de **critères qualitatifs** (artificialisation, stationnement, mobilité, énergies renouvelables, insertion paysagère).

A cet effet, des facteurs de conditionnalité pourront être recherchés pour poser des objectifs qui pourront s'adapter à l'évolution commerciale du territoire.

**Une stratégie d'aménagement commercial à repositionner notamment au regard de l'évolution des comportements d'achats et des stratégies des opérateurs commerciaux, des flux domicile-travail, de l'opération de revitalisation de territoire instaurée sur Sarreguemines ou encore des problématiques de friches et de vacance commerciale.**

**La stratégie d'aménagement commercial devra s'inscrire dans un objectif de consolidation de l'offre existante, de revitalisation des centres, d'économie foncière et de qualification des opérations commerciales.**

## CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS

### Consommation foncière entre 2011 et 2019

#### La méthodologie employée

Sur la base des fichiers fonciers de la DGFIP (cadastre/MAJIC), certains types d'occupation du sol sont sélectionnés par requête via le SIG. Il s'agit des typologies « sol » (terrain bâti), « chemin de fer », « terrain d'agrément », « terrain à bâtir », c'est-à-dire des espaces artificialisés en en voie de l'être.

Ces requêtes ont été réalisées sur des années de référence. L'évolution entre deux années de référence permet d'évaluer l'évolution de la consommation foncière pour chaque commune.

Cette méthodologie comporte bien sûr des marges d'erreur car certains terrains ne sont pas déclarés auprès de la DGFIP dans la « bonne catégorie d'usage des sols » (certains jardins sont par exemple déclarés comme des terrains bâtis car ils sont adjacents à une habitation). Les infrastructures de transports ne sont pas non plus comptabilisées dans cette consommation foncière car les voies nationales, départementales et un certain nombre de voiries communales ne sont pas cadastrées.

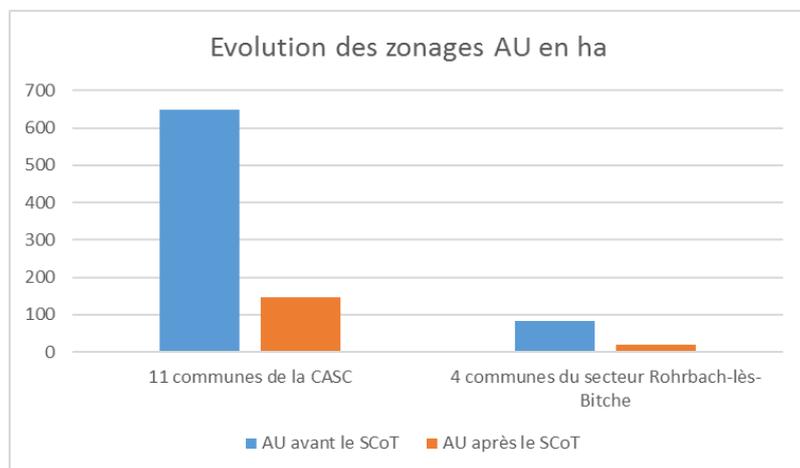
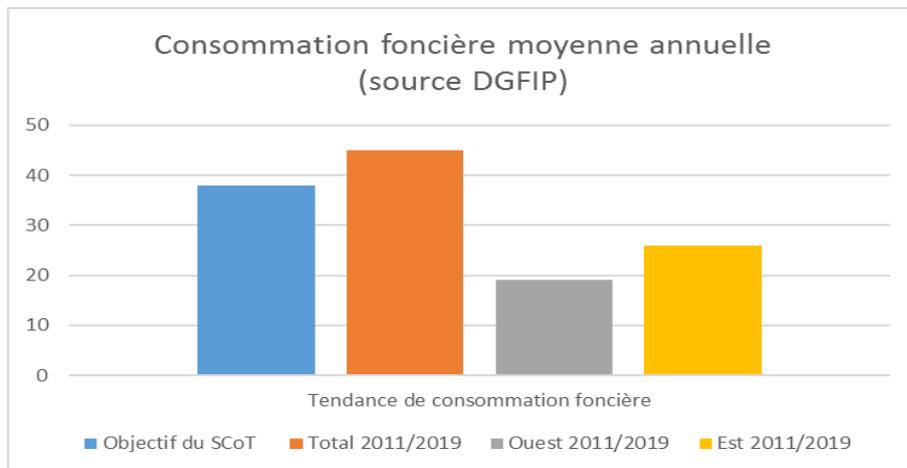
En outre, certaines erreurs ont été repérées dans le cadastre (des forêts enregistrées en espaces urbanisés par exemple). **Les évaluations restent donc à interpréter comme des tendances générales.**



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

D'après les données du cadastre, globalement, la **consommation foncière totale sur le territoire du SCoT est de l'ordre de 45 ha par an en moyenne entre 2011 et 2019** (contre une consommation foncière moyenne de 92 ha annuelle entre 1998 et 2010), soit une économie foncière de l'ordre de 49 % entre les périodes 1998-2010 et 2011-2019.



A titre illustratif, sur un échantillon de 4 communes du secteur de Rohrbach-lès-Bitche et de 11 communes du secteur de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines, les efforts des communes pour réduire l'étendue des zones à urbaniser après mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT sont très significatifs puisqu'ils se portent à 77 %.

**Un réel effort d'économie de la consommation foncière a été engagé pour l'ensemble du territoire : une tendance qui tend vers 50 % du rythme de consommation observé sur la période 1998-2010. La répartition des objectifs d'économie foncière du SCoT pourra le cas échéant être revisitée au vu des outils d'observation à disposition, qui ne permettent pas d'isoler les infrastructures par exemple, ni les équipements. Ces objectifs seront à mettre en perspective de ceux du SRADDET et des objectifs nationaux vers le « zéro artificialisation nette ».**

60 % des communes interrogées ne sont pas en mesure d'évaluer l'impact du SCOT en matière d'économie foncière sur l'Arrondissement. Pour les autres communes ayant répondu à l'enquête, une certaine satisfaction est exprimée.

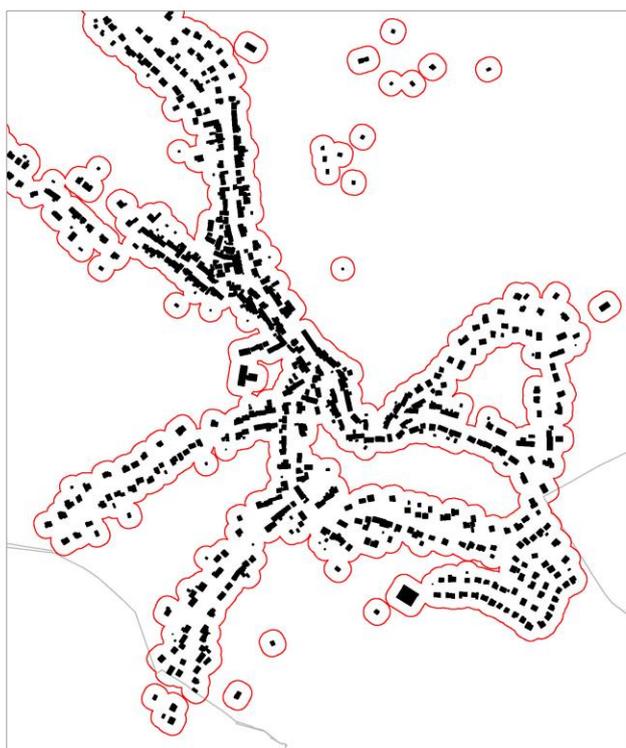
A l'échelle communale, 47,5 % des maires ayant répondu estiment globalement que l'efficacité du SCoT est complète dans ce domaine. Cette appréciation n'est que partiellement partagée par les pôles secondaires d'équilibre.



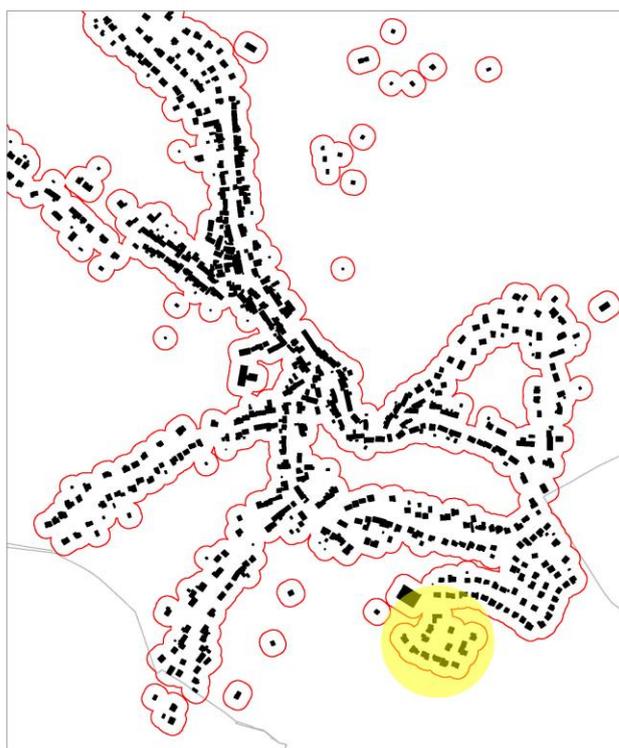
## Evolution des enveloppes urbaines entre 2014 et 2019

### La méthodologie employée

Sur la base des fichiers fonciers de la DGFIP (cadastre/MAJIC), pour chaque commune, une zone tampon de 25 m est appliquée à partir du bâti en dur. Un ajustement est réalisé sur la base de l'orthophotoplan. Le contour de la zone tampon compose l'enveloppe urbaine comme illustré ci-dessous.



2014

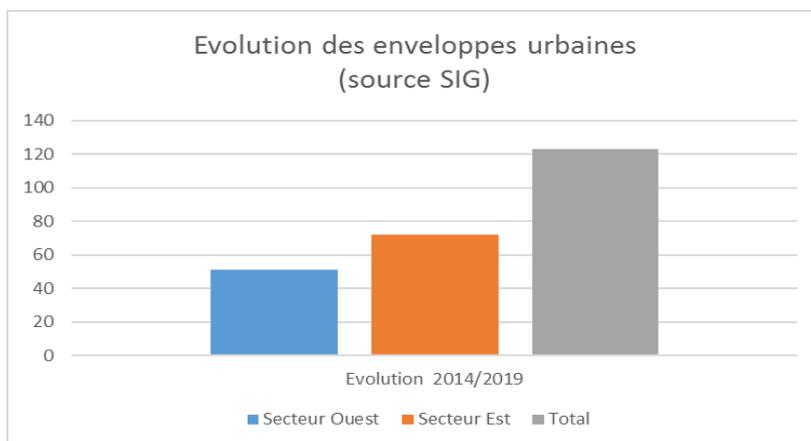


2019

## Enveloppe urbaine

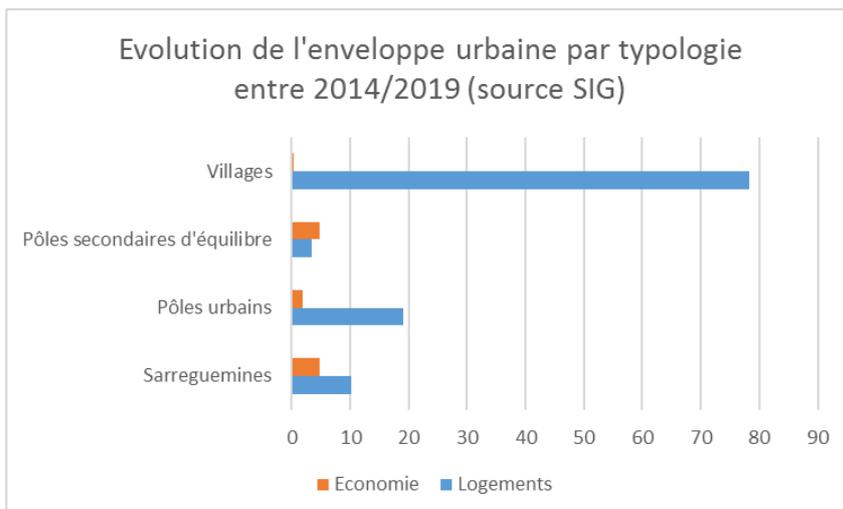
Globalement, les enveloppes urbaines du territoire du SCoT ont évolué entre 2014 et 2019 de près de 123 ha. Plus précisément, 51 ha pour le secteur Ouest et 72 ha pour le secteur Est.

Au niveau de l'armature urbaine, les enveloppes urbaines des villages ont évolué de près de 79 ha sur la période, et respectivement de près de 21 et 15 ha pour les pôles urbains et Sarreguemines, contre 8 ha pour les pôles secondaires.





L'évolution de ces enveloppes urbaines représente **111 ha pour les logements** et près de **12 ha pour les zones économiques**. Au niveau économique, cette évolution représente près de 5 ha pour Sarreguemines et pour les pôles secondaires d'équilibre, contre 1,80 pour les pôles urbains et 0,37 pour les villages.



**L'évolution des enveloppes urbaines et donc la consommation foncière liée à leur évolution est essentiellement liée à l'évolution de la production de logements en extension de l'urbanisation existante.**

## Evolution des dents creuses entre 2014 et 2019

### La méthodologie employée

Afin de définir les dents creuses, un travail de croisement des données du cadastre/bâti et de l'orthophotoplan est réalisé par le service SIG. Les dents creuses sont identifiées pour chaque commune dans un ensemble pré-défini « enveloppe urbaine ». Les parcelles identifiées comme dent creuse sont des parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine (en vert plein dans les illustrations ci-dessous). Elles sont comptabilisées dans leur partie comprise dans l'enveloppe urbaine.

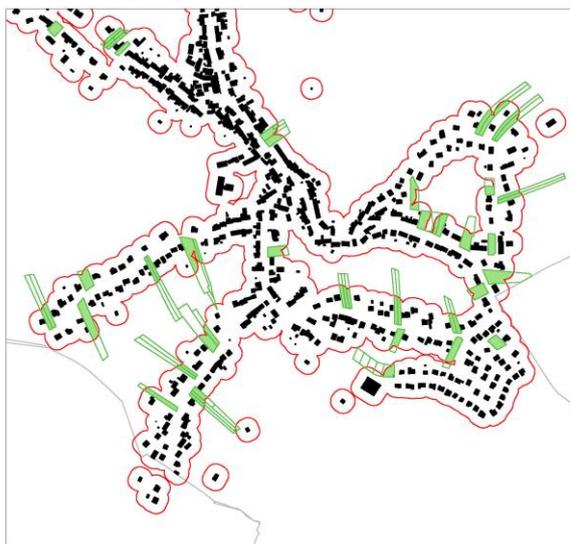
Cette méthode ne prend pas en compte la dénivellation, les capacités de raccordement aux réseaux ni la rétention foncière potentielle opérée par les propriétaires par exemple. Cette méthode, bien qu'assez fine, comporte donc une marge d'erreur à prendre en compte.

Une requête permet de sommer les parcelles identifiées commune par commune (identification de chaque commune via son code Insee).

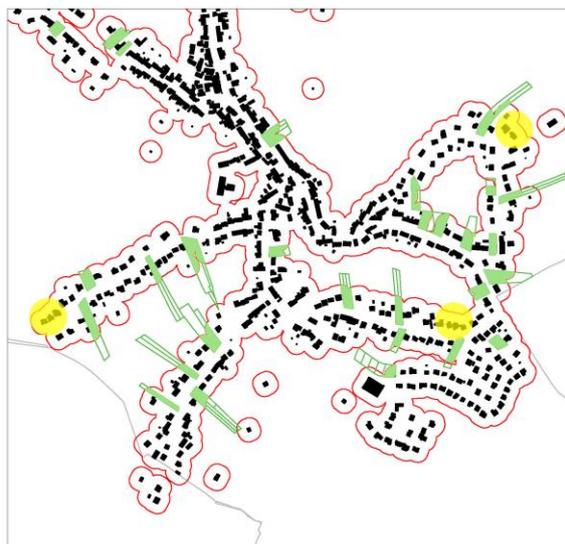
Les données peuvent être extraites sous forme chiffrée ou graphique.

Sources pour 2014 : cadastre 2014, orthophotoplan 2013.

Sources 2019 : cadastre 2019.



2014

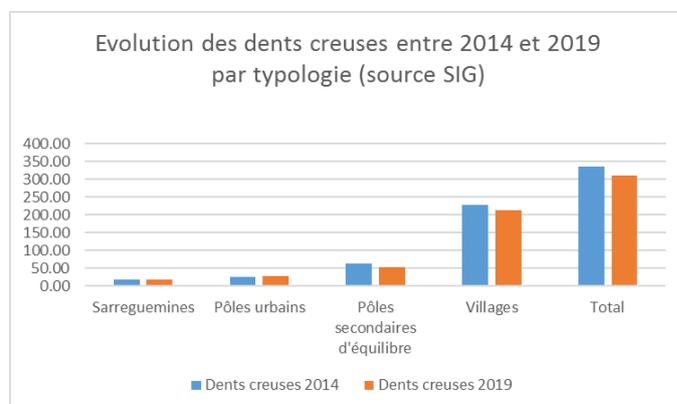
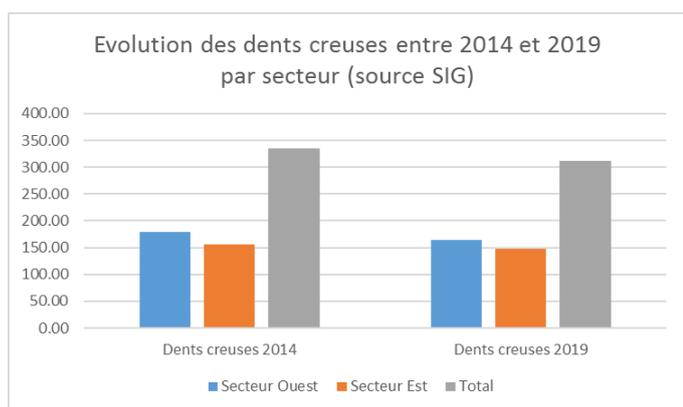


2019

## Dents creuses

Au sein des enveloppes urbaines définies par le SCoT, les dents creuses identifiées révèlent **312 ha potentiels à densifier en 2019** contre 336 en 2014 pour l'ensemble du territoire.

La résorption des dents creuses est de 16 % pour les pôles secondaires et de 6 % pour les villages. Elle est d'à peine 2 % pour Sarreguemines alors que les dents creuses se font plus nombreuses dans les pôles urbains en 2019, du fait certainement de l'évolution de leur enveloppe urbaine.



Les maires ayant répondu à l'enquête font part de leur satisfaction générale par rapport à l'efficacité du SCoT sur la reconquête des dents creuses, en particulier à l'échelle communale, même si ce niveau de satisfaction est plus mitigé au niveau du Pays de Bitche et dans les villages.



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

*S Y N D I C A T M I X T E  
D E L ' A R R O N D I S S E M E N T D E S A R R E G U E M I N E S*

Globalement, on constate un effort de la part des communes pour densifier et rationaliser les réseaux en centres et bourgs. Cet effort doit être mis en perspective des volontés de maintenir des trames vertes (espaces de jardins, vergers...) dans les centralités afin de conserver un caractère rural à l'aménagement, en particulier dans les villages. Les problématiques de rétention foncière sont également régulièrement exposées comme un frein à la densification. Ces problématiques ont été illustrées via des enquêtes auprès des propriétaires concernés dans un certain nombre de communes ayant engagé des procédures communales de PLU.

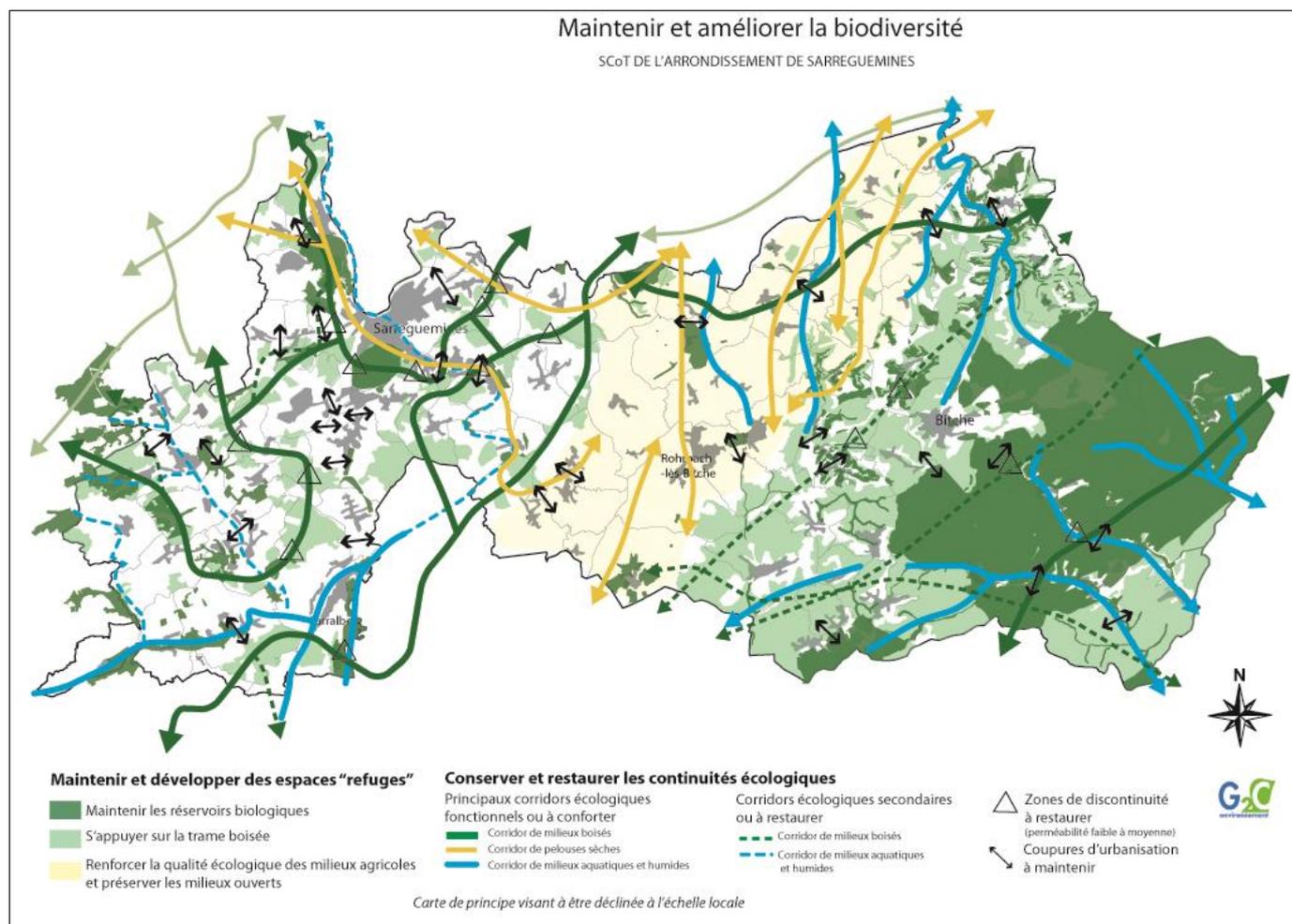


## PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI

### PROTECTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DES TRAMES VERTES ET BLEUES ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES

#### RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le SCoT identifiait trois milieux constitutifs de l'armature écologique du territoire : le continuum des milieux boisés, celui des milieux aquatiques et humides et celui des pelouses sèches. La trame verte et bleue ainsi identifiée est constituée des réservoirs de biodiversité de chaque milieu et des corridors qui les relient et confortent l'armature écologique comme rappelé sur la carte ci-dessous.



#### Carte 9 : Orientations du SCoT / Trames vertes et bleues

Le SCoT, sans donner d'objectifs chiffrés, prescrivait la préservation des espaces agricoles de l'urbanisation, la préservation des vergers, des haies, des réservoirs et des corridors écologiques, ainsi que la restauration des points de discontinuité écologique et le maintien d'espaces de nature en milieu urbain.



## PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Globalement, les surfaces protégées ou inventoriées n'ont pas ou peu évolué depuis l'approbation du SCoT en 2014. **Les continuités écologiques identifiées par le SCoT ont été maintenues.** A contrario, il n'y a pas eu de travaux ou projet d'ampleur en faveur d'une restauration de trames verte et bleue identifiées comme fragiles par le SCoT.

Les trames verte et bleue ont peu été impactées par l'évolution des espaces artificialisés. Cette question a systématiquement été soulevée dans le cadre des procédures de révision des documents d'urbanisme locaux.

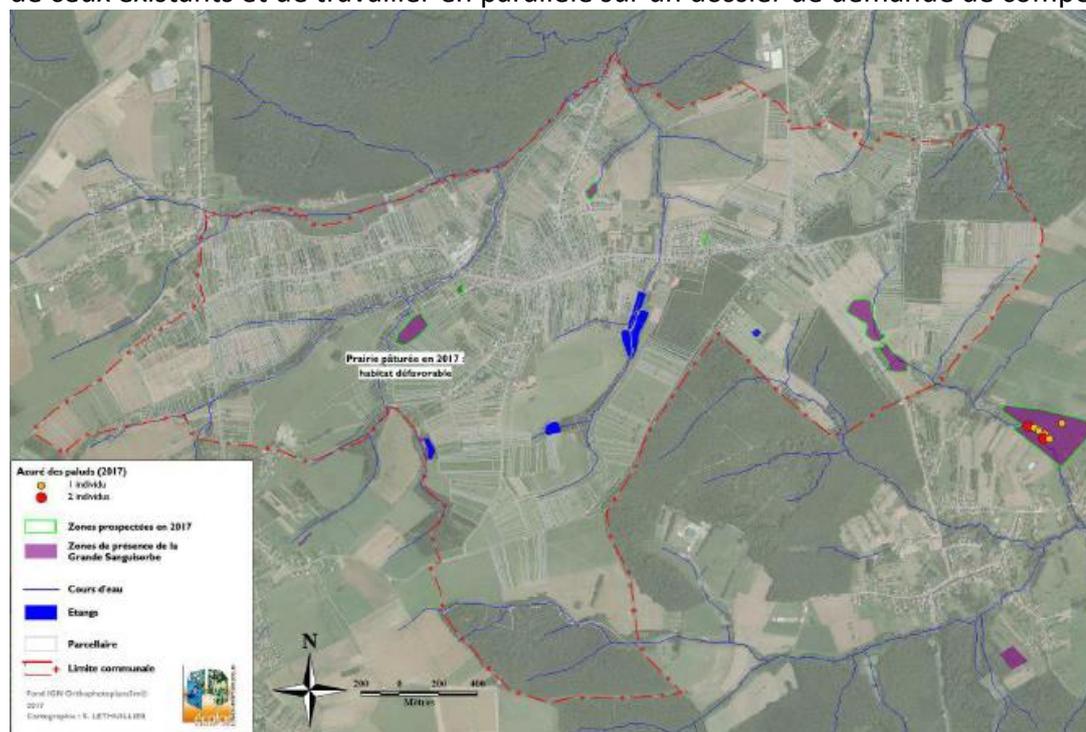
D'après l'enquête réalisée auprès des élus du SCoT, 72,5% des répondants se déclarent partiellement ou complètement satisfaits de la préservation des espaces à fort enjeu environnemental et des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire.

Quant à l'action du SCoT sur leur commune par rapport à cet enjeu, 42,5% des réponses montrent la satisfaction complète des élus.

Les élus qui se sont exprimés ont aussi montré, à 40%, leur volonté d'approfondir cet enjeu dans la stratégie future du SCoT.

Quelques points particuliers ont été soulignés dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme locaux.

Dans la Vallée de la Sarre, la présence de l'Azuré des Paluds, espèce de papillon protégée, sur plusieurs communes en cours de procédure (Neufgrange, Zetting, Siltzheim), a permis d'engager une démarche d'ensemble communautaire visant à expérimenter la création de nouveaux sites d'habitat à proximité de ceux existants et de travailler en parallèle sur un dossier de demande de compensation.



**Carte 10 :**  
**Inventaire de l'Azuré des Paluds et de ses éventuels habitats sur la commune de Neufgrange en 2017 (Ecolor)**



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

S Y N D I C A T M I X T E  
D E L ' A R R O N D I S S E M E N T D E S A R R E G U E M I N E S

Le SCoT pose comme objectif la préservation des massifs boisés structurants et de plus de 10 ha, assortie d'une préservation des lisières forestières. A cet effet, une **marge de recul de 30 mètres** est posée comme objectif pour les projets développés à **proximité d'espaces boisés**. Cette marge de recul est attendue par le SCoT pour tout projet d'urbanisation d'ensemble.

Un droit d'exception a parfois été posé dans le cas de communes contraintes et/ou afin d'optimiser le raccordement à des réseaux existants ou encore pour permettre l'agrandissement d'entreprises tout en limitant les déboisements. C'est le cas de Rémelfing pour permettre l'extension d'une entreprise existante, ou de Sarreguemines au niveau de la zone industrielle, où la marge de recul n'est que d'une vingtaine de mètres sur certains secteurs.

**Cette mesure a donc été appliquée en prenant en compte le contexte et les contraintes du terrain et des compromis pragmatiques ont été recherchés quand cela s'avérait nécessaire.**

En matière de continuités aquatiques et de milieux humides, même si le SCoT approuvé en 2014 l'a été en accord avec les objectifs du précédent SDAGE et qu'il devra se mettre en compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, **les objectifs du SCoT restent proches de ceux du nouveau SDAGE**. En outre, la référence au SDAGE est systématique dans les procédures d'urbanisme local. Elle se traduit principalement par une prise en compte du risque inondation et par des marges de recul par rapport aux cours d'eau prescrites dans les documents règlementaires des PLU.

Concernant les zones humides, le SCoT n'a pas identifié l'ensemble de ces secteurs mais ils font l'objet d'analyses au niveau local et de mesures de préservation dans les PLU.

Néanmoins, pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation des zones humides et des espèces qui leur sont liées, il serait intéressant dans le cadre de la révision du SCoT, de procéder à un état des lieux un peu plus fin à l'échelle du SCoT, en partenariat notamment avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, le Département et le Parc Naturel des Vosges du Nord.

## PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

La totalité des PLU ou cartes communales qui ont fait l'objet d'une procédure d'élaboration ou révision depuis 2014 ont traité la question agricole. Elle a en effet été traduite par un **diagnostic agricole** réalisé par la Chambre d'Agriculture et par la participation régulière aux travaux de la Chambre d'Agriculture.

Il faut d'ailleurs noter que parmi les documents d'urbanisme locaux qui ont fait l'objet d'une procédure depuis 2014, un nombre important de surfaces autrefois classées en zone à urbaniser a été reclassé en espace agricole ou naturel.

L'enquête réalisée auprès des maires du territoire montre leur satisfaction par rapport à la protection des espaces agricoles sur leur commune : 72,5% des élus ayant répondu s'estiment en partie voire complètement satisfaits et 45% des réponses traduisent une satisfaction complète.

**Les documents d'urbanisme élaborés ou révisés depuis 2014 s'adaptent aux évolutions des réglementations et prennent en compte la Trame verte et bleue, le SDAGE Rhin-Meuse et cherchent à préserver les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation.**

**Toutefois, aucune démarche de restauration des continuités écologiques n'a été entreprise à l'initiative du SCoT ou en partenariat avec le SCoT.**

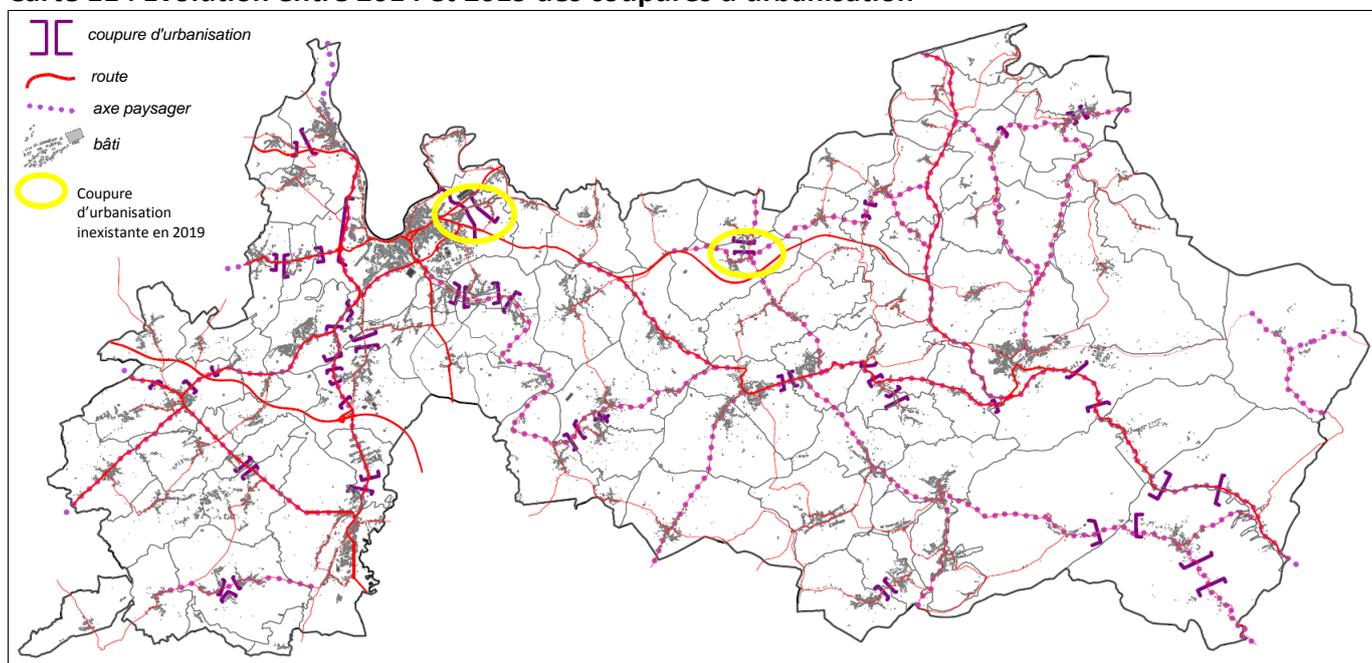


## MAINTIEN DES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

### RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Afin de préserver les éléments structurants de l'identité paysagère du territoire, facteurs d'attractivité touristique notamment mais aussi garants d'une certaine richesse écologique, le SCoT a posé des orientations de maintien de la lecture paysagère du territoire. Ces orientations sont traduites par le maintien de coupures d'urbanisation et sont illustrées par la carte ci-dessous. Une attention particulière est également attendue en matière de préservation et de valorisation d'éléments structurants du paysage tels que les haies, vergers...

### Carte 11 : Evolution entre 2014 et 2019 des coupures d'urbanisation



### LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

**Les continuités paysagères ont peu été impactées par l'évolution des espaces artificialisés.** Cette question a régulièrement été analysée dans le cadre des procédures de révision des documents d'urbanisme locaux. Les coupures d'urbanisation y ont été préservées.

Quelques points particuliers ont été soulignés dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme locaux. Par exemple, à Rimling, une coupure d'urbanisation au nord du ban identifiée dans le SCoT n'existe plus dans les faits. Il en est de même pour la coupure d'urbanisation attendue par la DTA sur le ban de Sarreguemines à Folpersviller.

La question des haies et vergers a régulièrement été traitée dans les PLU. La préservation de haies et vergers, porteurs d'enjeux environnementaux et/ou paysagers, a été traduite par l'utilisation de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ou par une traduction de ces espaces en Espace Boisé Classé.



D'après l'enquête réalisée, 57,5% des réponses reconnaissent une certaine action du SCoT dans la préservation du paysage sur leur commune et 40% des élus ayant répondu en sont complètement satisfaits.

47,5% des élus qui se sont exprimés ont rapporté leur volonté d'approfondir cet enjeu dans la future stratégie d'action du SCoT.

## PROMOUVOIR LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DU BATI

### RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT

Au-delà des axes paysagers du territoire et des coupures d'urbanisation à préserver, le SCoT encourage également les communes à valoriser les éléments de typicité de leur paysage, le bâti remarquable, le petit patrimoine rural (calvaires, croix, ...), ainsi qu'à traiter de manière qualitative les entrées de ville, à respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle locale dans les constructions plus récentes et à améliorer la qualité paysagère des futures opérations d'aménagement.

### PRESERVATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DU BATI

**L'ensemble des PLU révisés ont intégré les problématiques patrimoniales.** Un inventaire a en général été réalisé (identification des sites d'intérêt patrimonial...) et les sites d'intérêt se sont vu régulièrement appliquer l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le Parc Naturel Régional des Vosges du nord a été associé à toutes les procédures engagées sur son périmètre.

Les OAP patrimoniales ont toutefois été peu utilisées localement.

**On relève une volonté réelle au sein des documents d'urbanisme de préserver les axes paysagers du territoire et de mettre en avant les spécificités du paysage local, que ce soit le patrimoine bâti ou les vergers et haies.**



## PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET AMELIORATION DES PERFORMANCES EN ASSAINISSEMENT

### RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT prescrivait :

- l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement urbain et l'accueil des populations et activités ;
- l'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel ;
- la protection des zones vulnérables aux pollutions agricoles et les points d'alimentation et d'accès à la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression sur les ressources en eau superficielles ;
- la gestion économe des ressources en eau pluviale ;
- la réduction de l'imperméabilisation des sols ;
- le contrôle des eaux de baignades et de piscine.

### TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

**La question de la capacité des réseaux d'assainissement a systématiquement été posée dans le cadre des procédures d'urbanisme local**, plus particulièrement lorsque la commune comportait un projet d'extension de l'urbanisation. Règlementairement, les PLU exposent que tout nouveau projet d'importance devra être raccordé aux réseaux collectifs.

**La problématique d'infiltration est initiée** dans les OAP et règlements sous la forme d'une incitation à l'infiltration et/ou au traitement à la parcelle (à travers des surfaces minimales de plantations, de surfaces perméables, notamment sur les espaces de stationnement, l'installation de cuves enterrées...).

**Les PLU traversés par des cours d'eau ont en général appliqué une marge de recul d'un minimum de 6 mètres** (de part et d'autre du cours d'eau).

**Une action des communes sur l'ensemble du cycle de l'eau :**

- **Le raccordement des nouvelles opérations aux réseaux d'assainissement ;**
- **L'infiltration des eaux de pluie initiée dans les documents d'urbanisme ;**
- **La préservation des cours d'eau et de leurs berges.**



## EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR, DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET LIMITATION DES DEPLACEMENTS

### FAVORISER LES DEPLACEMENTS COLLECTIFS ET DOUX

#### RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'exposition des populations aux pollutions, le SCoT a défini des orientations visant :

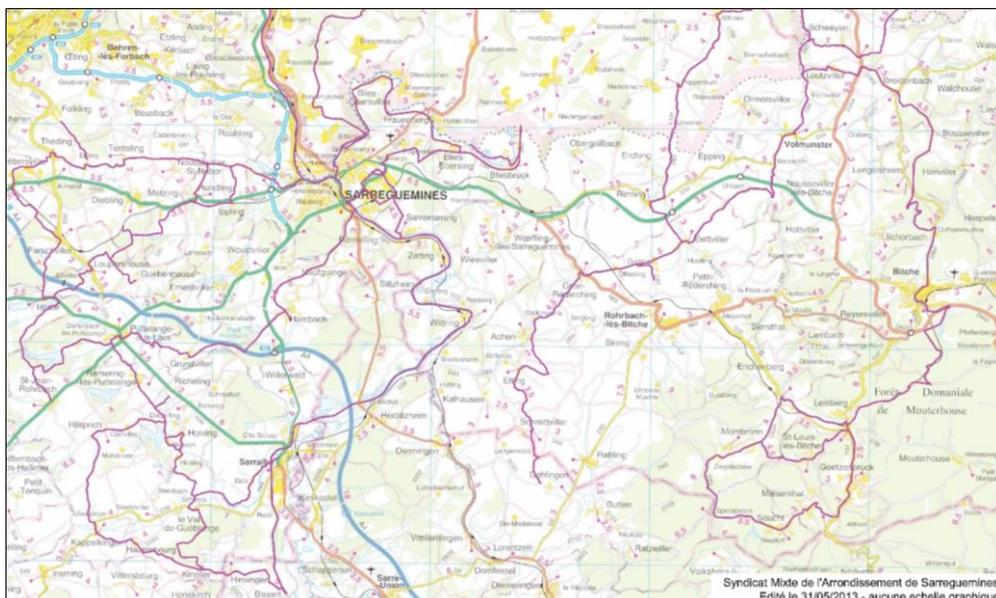
- à faire évoluer la trame urbaine en vue de réduire les obligations de déplacements, notamment en renforçant les pôles gare ;
- à favoriser les déplacements durables et doux ;
- à favoriser les économies d'énergie ;
- à diversifier les sources de production d'énergies renouvelables.

#### FAVORISER LES DEPLACEMENTS VIA LES TRANSPORTS EN COMMUN

En matière de transports en commun, l'offre a globalement peu évolué en trajets et fréquences. En outre, la ligne ferrée Sarreguemines-Bitche sur laquelle circulaient des trains jusqu'en 2011 avec des arrêts aux gares identifiées comme pôles gare dans le SCoT n'est plus active. La ligne a été substituée par une liaison routière.

#### FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Les pistes cyclables couvrent une partie importante du territoire. Elles sont assez abondantes et particulièrement bien reliées sur le secteur Ouest. Elles sont un peu plus disséminées sur le secteur est du SCoT.



Carte 12 : Couverture des pistes cyclables en 2014 d'après le rapport de présentation du SCoT



Carte 13 : Couverture des pistes cyclables en 2018 (source SIG)

Les pistes cyclables du territoire ont un usage principalement touristique. Sur le secteur Est en particulier (31 km de pistes cyclables), les distances plus importantes entre les villages et la topographie ne contribuent pas au développement des déplacements quotidiens à vélo, d'autant que d'une manière générale, les infrastructures adaptées au vélo restent encore timides.

Il semblerait toutefois intéressant de prendre en considération l'accroissement des ventes de vélos à assistance électrique qui permettent de parcourir de plus grandes distances à moindre effort. Ces nouveaux modes de déplacement nécessitent néanmoins des aménagements adaptés (bornes de recharge électrique, parkings sécurisés...).

A titre d'illustration, la Communauté de Communes du Pays de Bitche a développé une OAP « Valorisation de la mobilité douce, des itinéraires de promenade et de randonnée » dans les PLUi Est et Ouest du Pays de Bitche.

## EVOLUTION DU NOMBRE D'AIRES DE COVOITURAGE

Le covoiturage avait été identifié dans le SCoT de 2014 comme une alternative aux transports collectifs, en particulier dans les secteurs les plus ruraux. S'il est pratiqué de manière naturelle et empirique par les habitants du territoire, il se traduit encore parfois de façon anarchique et peu sécuritaire.



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Néanmoins, depuis l'approbation du SCoT, plusieurs projets de parkings de covoiturage portés par les intercommunalités ont vu le jour :

- à l'entrée du péage autoroute de Hambach (35 places),
- à Schorbach (à proximité du giratoire de la voie verte sur les hauteurs de Schorbach et Hottviller, 15 places),
- à la sortie de Schweyen (18 places),
- à proximité de la route départementale reliant Bitche à Zweibrücken, à Rimling.



Dans leurs réponses à l'enquête réalisée, les maires du territoire souhaiteraient voir les enjeux de mobilités approfondis dans la future stratégie du SCoT :

- 52,5% d'entre eux citent le transport et l'organisation des mobilités comme l'un des enjeux à approfondir ;
- 50% d'entre eux citent les déplacements collectifs et alternatifs.

**Le territoire développe progressivement les pistes cyclables et les parkings de co-voiturage mais les projets réalisés ou en cours de réalisation restent une réponse partielle en faveur d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements sur le territoire. Si la Communauté d'Agglomération dispose d'un réseau de transports collectifs, le Pays de Bitche est complètement tributaire des politiques de mobilité régionale. Enfin, les liaisons du territoire vers les pôles majeurs régionaux ou transfrontaliers posent toujours question.**

## DENSIFICATION DES PÔLES GARE, PRESERVATION DE LA LIGNE FERREE SARREGUEMINES-BITCHE

### RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT fixait comme objectif la cohérence de l'urbanisation avec les mobilités et prescrivait notamment le développement de nouvelles centralités autour de pôles gares et des haltes ferroviaires. Les communes identifiées comme pôle gare dans le SCoT étaient les suivantes : Sarreguemines, Sarralbe, Petit-Réderching, Lemberg et Bitche. Ces pôles gare faisaient alors écho au tracé de la ligne ferrée Sarreguemines-Bitche.

### LA LIGNE FERREE SARREGUEMINES-BITCHE

La ligne ferrée Sarreguemines-Bitche n'est plus en fonctionnement. La question de l'emprise ferroviaire de la ligne Sarreguemines-Bitche devra faire l'objet de discussions à l'échelle du SCoT. Si la volonté de sauvegarder cette emprise est maintenue, les PLU devront adopter des classements homogènes sur ce linéaire afin de ne pas y permettre de constructions et donc de risque de rupture de ce linéaire.



## LA DENSIFICATION DES PÔLES GARE

Au niveau du PLUi Ouest du Pays de Bitche et plus particulièrement de la commune de Petit-Réderching, le secteur gare actuellement en friche ne fait pas l'objet d'un projet affiché de reconquête de l'espace. Le PLUi ne fait figurer dans le secteur du Meyerhoff qu'un projet de parking de covoiturage.

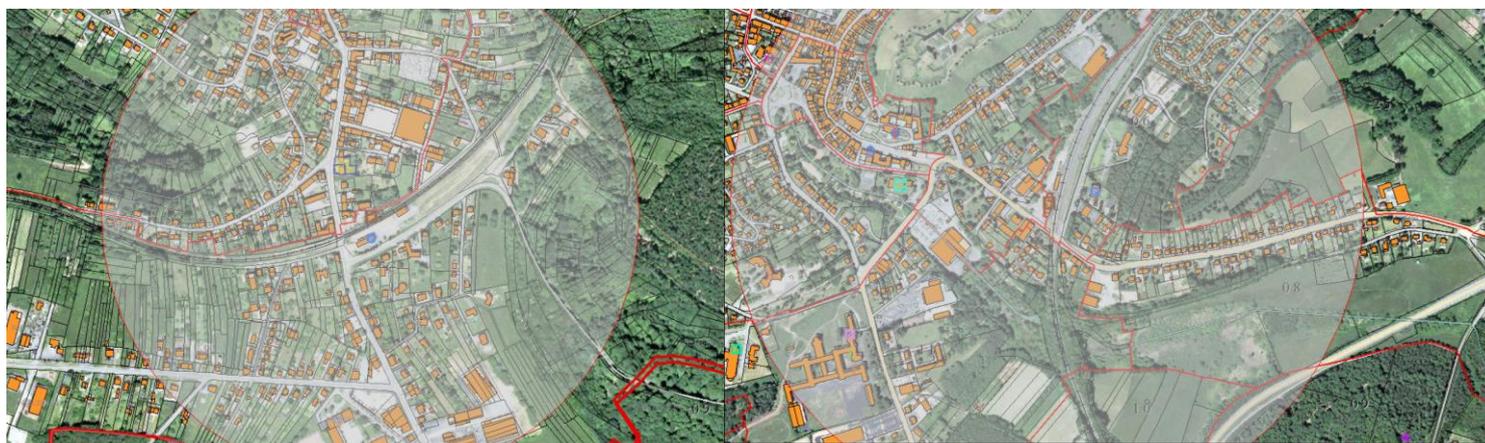


Rayon de 500 m autour de la gare de Petit-Réderching

0 70 140 210 280 m 1:5 500



Lemberg et Bitche n'affichent pas de projet d'aménagement nouveau, au vu de la disponibilité foncière autour des gares concernées.



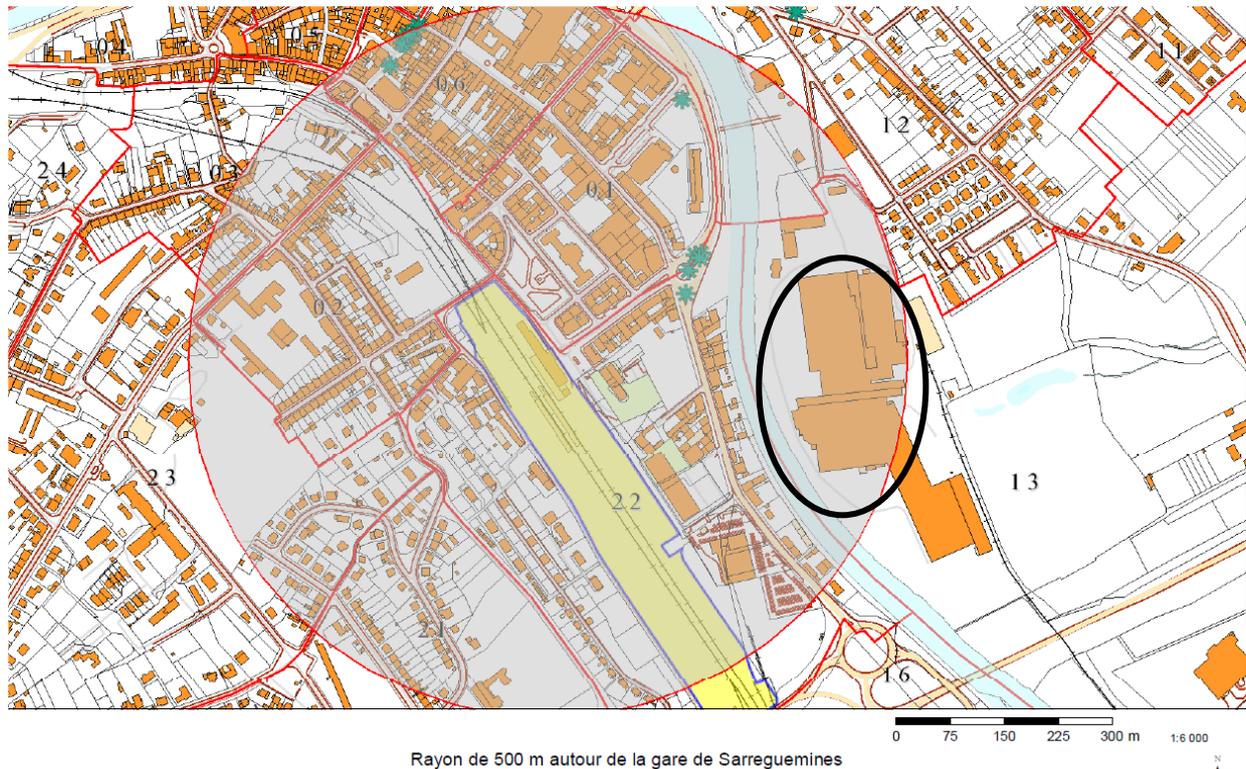
Rayon de 500 m autour de la gare de Lemberg

Rayon de 500 m autour de la gare de Bitche

0 75 150 225 300 m 1:6 000



Le PLU de Sarreguemines quant à lui, a renforcé le secteur des anciennes faïenceries (identifié dans l'illustration ci-dessous) dans sa destination logements et loisirs, nécessitant la traversée de la Sarre par rapport au centre-ville mais situé à proximité de la gare. Ce secteur prévoit des logements en nombre conséquent et avec une densité de 60 logements / ha minimum en moyenne.



Rayon de 500 m autour de la gare de Sarreguemines

**Une armature urbaine construite en partie autour d'une ligne ferrée qui n'est plus en fonctionnement. Quel avenir, quel projet pour cette emprise ferroviaire ?  
Une stratégie visant à densifier les secteurs situés à proximité des gares à reposer ?**

Dans le cadre de l'enquête menée auprès des élus, l'efficacité du SCoT en matière de compacité de l'urbanisme, c'est-à-dire de connexion des espaces urbains aux transports collectifs et aux zones d'emploi et de services..., est jugée largement insuffisante.

## INITIER LA TRANSITION ENERGETIQUE

### RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT

Dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, le SCoT recommandait :

- Le respect du Plan Climat Energie Territorial alors en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération (CASC) pour ses 21 communes membres ;
- La réalisation d'économies d'énergie dans la conception de l'habitat et des bâtiments à usage d'activités ;
- Le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires et parcs photovoltaïques sous conditions, bois-énergie, éolien, géothermie...).



## EVOLUTION DU NOMBRE DE BILANS CARBONE ET/OU PLANS CLIMAT TERRITORIAUX

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), dans son ancien périmètre (2016), disposait d'un bilan carbone et d'un Plan Climat Territorial. Suite aux dispositions de la loi Notre en la matière, la CASC a engagé une révision de son Plan Climat sur son nouveau périmètre (secteur Ouest du SCoT) et la Communauté de Communes du Pays de Bitche l'élaboration d'un Plan Climat Territorial Air Energie doublé d'une démarche Cit'ergie.

**L'ensemble du territoire du SCoT est donc couvert par des démarches engagées de bilan carbone et Plans Climat** qui pourront alimenter les travaux du SCoT.

## PART DES PLU METTANT EN ŒUVRE DES MESURES DESTINEES A FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LA CONCEPTION DE L'HABITAT

Les mesures visant à favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat sont évoquées dans les PLU à travers les OAP notamment.

Elles consistent principalement à orienter les constructions de manière à exploiter le rayonnement solaire et à favoriser les dispositifs d'énergie renouvelables, comme l'illustrent par exemple le PLU Ouest de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ou encore le PLU de Blies-Guersviller.

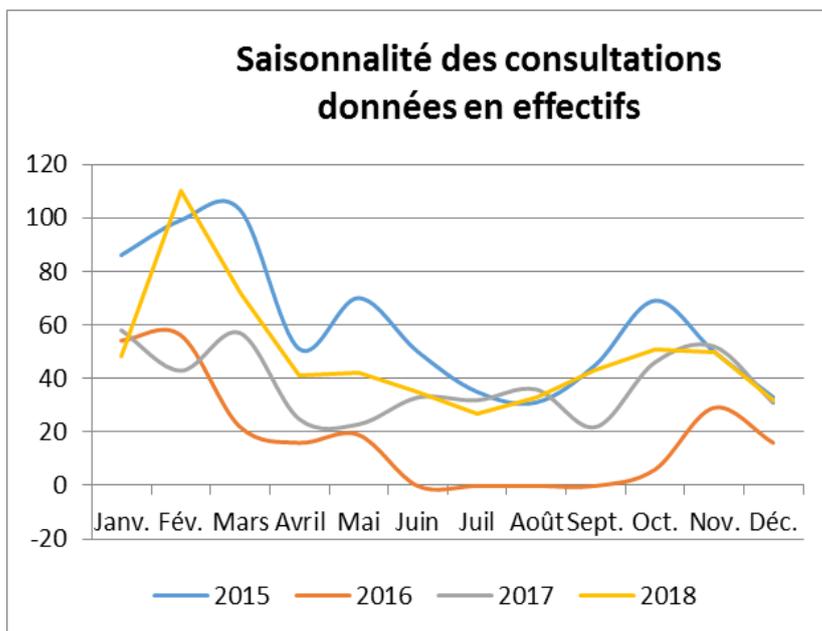
## EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTACTS AUPRES DES CONSEILLERS INFO ENERGIE, EN ENERGIE PARTAGEE ET DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE

Les deux EPCI membres du SCoT bénéficient des services mutualisés d'un Conseiller Info Energie co-financé par le Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) depuis 2011. Cet Espace est porté par l'ADIL 57 et partagé avec la Communauté d'Agglomération de Forbach. Il s'adresse aux particuliers ayant des questions de premier ordre sur leur projet de construction ou de rénovation.

Une vacance de poste a entraîné une baisse d'activité de l'Espace Info Energie sur quelques mois en 2016.

On observe néanmoins une **augmentation du nombre total de consultations depuis 2017.**

Le Conseiller Info Energie propose des permanences délocalisées sur l'ensemble du territoire depuis 2017 et facilite le lien vers les dispositifs proposés au niveau des intercommunalités (Camel pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche, plateforme de rénovation énergétique de la CASC...).



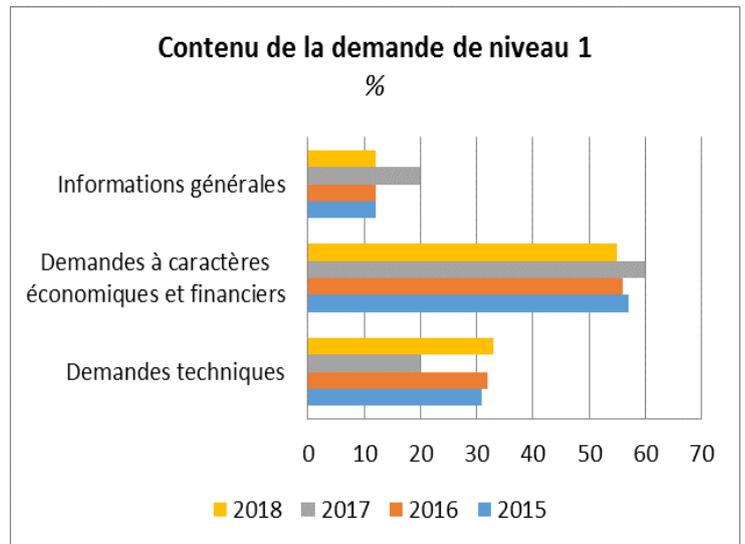


# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Si l'objet des demandes des particuliers varie en fonction des années, on observe que les demandes à caractère économique et financier représentent toujours la majorité des interrogations des particuliers (entre 55% et 60% des demandes). On peut dès lors en déduire que le coût des aménagements à effectuer pour réduire leur consommation énergétique demeure le premier frein.

La communication demeure également un point de vigilance puisqu'en 2017, l'année qui a marqué une reprise des demandes des particuliers, on constate que la proportion de demandes d'informations générales a augmenté.



Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dispose d'un service de plateforme énergétique appelé **service « Confort Logement Economie » (CLE)** visant à conseiller et accompagner les particuliers dans leur démarche d'isolation et à mobiliser les professionnels du bâtiment.

Depuis 2017, les deux EPCI membres du SCoT ont également mis en place un service de **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** afin d'accompagner leurs communes dans des projets d'investissement visant à limiter les déperditions énergétiques du patrimoine communal.

## EVOLUTION DU BOUQUET D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le SCoT, dans sa première version, a assez peu développé **les problématiques liées aux énergies renouvelables** qui ont pourtant un impact certain en matière d'aménagement du territoire, de respect des continuités écologiques et d'intérêt paysager notamment. Au cours des procédures de révision de documents communaux, on constate que les communes se saisissent difficilement de ces questions. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à travers ses PLUi, a voulu traité de la question de l'éolien. Ces réflexions pourraient être élargies à l'échelle du SCoT, être ouvertes au photovoltaïque et à la méthanisation notamment et faire le lien avec les enjeux agricoles.

**Les EPCI du territoire et les communes ont progressivement élaboré des documents de cadrage pour leur stratégie de transition énergétique. Des dispositifs d'accompagnement et de conseil ont été mis en place pour les particuliers et pour les communes sur l'ensemble du territoire afin de réduire les pertes énergétiques. Néanmoins peu de projets de production d'énergie renouvelable se sont concrétisés depuis l'élaboration du SCoT.**

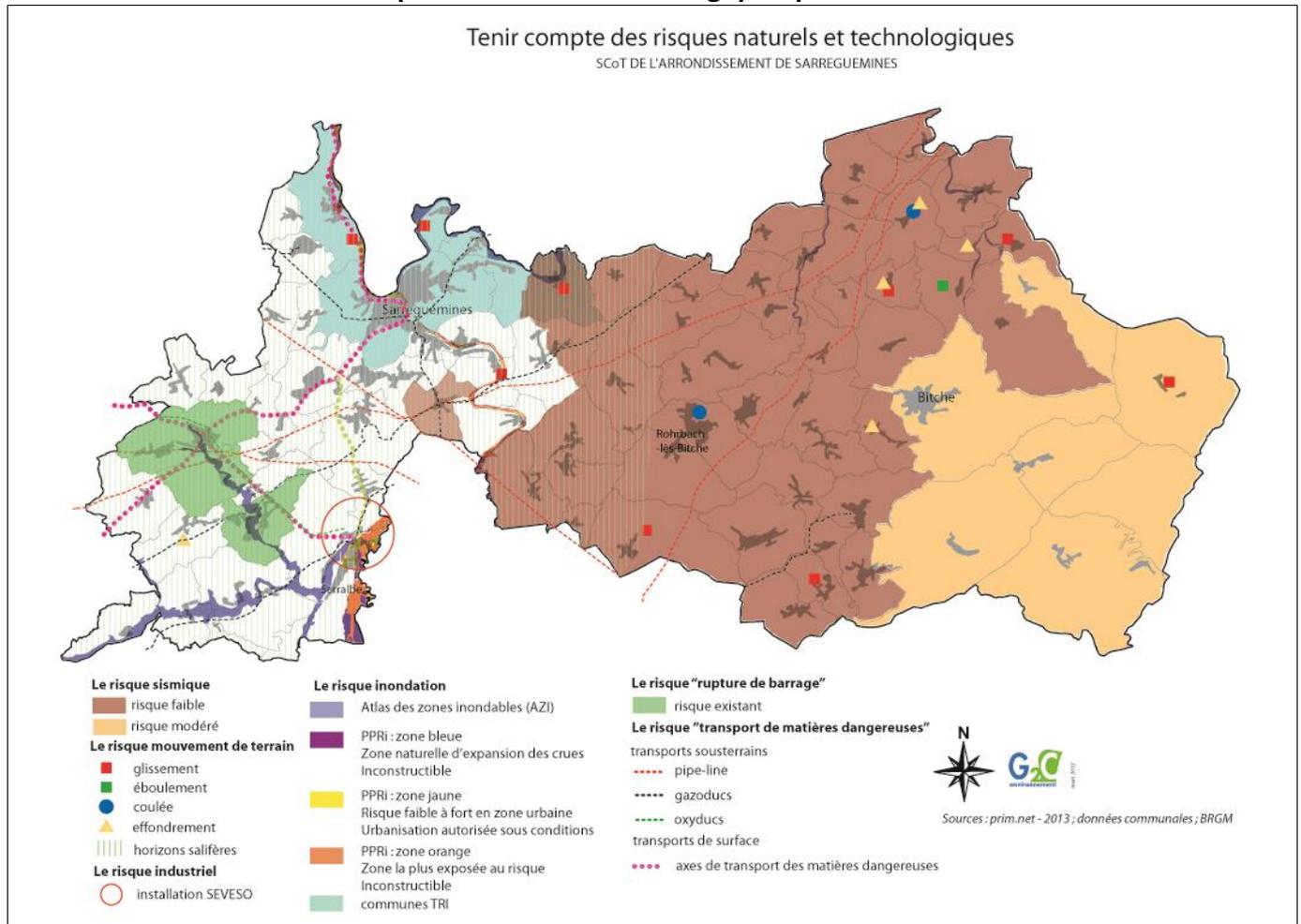


## DIMINUTION DES DECHETS, DIMINUTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

### RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT recommande la prise en compte des risques identifiés sur le territoire, illustrés globalement sur la carte ci-dessous.

Carte 14 : Etat des lieux des risques naturels et technologiques présenté dans le SCoT



### LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES

Le territoire du SCoT reste relativement rural. De ce fait, il compte peu de points noirs du bruit. Cette question ne répondant pas à un enjeu fort est donc peu traitée dans les PLU.

La Ville de Sarreguemines s'est néanmoins penchée sur cet enjeu dans le cadre de son PLU. Elle a localisé trois rues qui devraient faire l'objet d'un plan d'actions en faveur d'une diminution des nuisances sonores sur ces axes.



## PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION, COULEES DE BOUES, MOUVEMENTS DE TERRAIN, RISQUE TECHNOLOGIQUE

Les PLU concernés par un Plan de Prévention des Risques le traduisent dans leur partie réglementaire. Le territoire du SCoT compte plusieurs **Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** qui impactent les communes traversées par la Sarre et la Blies.

Depuis l'approbation du SCoT, deux PPR ont été engagés : le **Plan de Prévention des Risques Technologiques Inéos à Sarralbe** approuvé le 6 juillet 2017 (usine classée SEVESO) et le **Prévention des Risques Naturels à Hilsprich**.

Au-delà des documents réglementaires type Plan de Prévention des Risques ou Atlas des Zones Inondables... les communes constatent régulièrement des **aléas propres à leur commune**, qui peuvent se répéter. Ces risques et aléas concernent principalement des inondations ou coulées de boue, retrait-gonflement des argiles qui peuvent provoquer des fissures, dans le bâti mais aussi des tempêtes.

**Une réflexion pourrait être menée dans le cadre du SCoT pour faciliter l'identification de ces risques « locaux » et leur prise en main.**

## FAVORISER LE TRAITEMENT ET LA REDUCTION DES DECHETS

La collecte des déchets est réalisée par les EPCI membres du SCoT auprès de leurs usagers. Le système de tri et de traitement est réalisé par le SYDEME. Ce mode de fonctionnement reste inchangé depuis 2014. En outre, des démarches ont été initiées ou engagées par les intercommunalités en faveur d'une économie plus circulaire (chantiers d'insertion, réflexions en faveur de ressourceries).

**Les communes ont su s'approprier les outils réglementaires nécessaires à la prise en compte des nuisances et des risques naturels et technologiques présents sur leur territoire.**

**Les EPCI assurent la gestion et le traitement des déchets.**

**Au-delà d'une mise à jour des données sur le territoire, le SCoT pourrait ouvrir de nouvelles possibilités dans l'accompagnement des communes et des EPCI afin de dépasser les obligations réglementaires.**



## CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DES RESULTATS DU SCoT

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Syndicat mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines en charge du SCoT, avec les services de la DDT 57, a réalisé un travail de sensibilisation et d'explication sur les objectifs du SCoT aux élus qui le souhaitent. Une première lecture de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les objectifs du SCoT a ainsi été proposée aux maires demandeurs au lendemain de l'approbation du SCoT.

En parallèle, un livret pédagogique visant à intégrer les objectifs du SCoT dans une démarche de mise en compatibilité d'un PLU a été mis à disposition des élus locaux. De même, un cahier technique a été proposé aux cabinets d'étude en charge des procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales).

En outre, certains objectifs du SCoT ont été cartographiés et mis à disposition des communes via le système d'information géographique du Syndicat mixte.

**Les conclusions du rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont exposées ci-après.**

### Le périmètre et l'armature urbaine du SCoT

- **Le périmètre du SCoT apparaît cohérent** dans son ensemble, faisant écho aux bassins de vie et d'emploi du territoire et la déclinaison de ses objectifs répondant désormais aux limites de ses deux EPCI membres.
- **L'armature urbaine retenue en 2014 n'a pas été remise en question** par les PLUi du Pays de Bitche ni par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

### Le projet démographique

- A ce jour, les objectifs démographiques du SCoT ne correspondent pas aux tendances observées sur le territoire même si le nombre de ménages continue d'évoluer à la hausse, en réponse à une poursuite du desserrement des ménages et au vieillissement des populations. Néanmoins, **les objectifs démographiques du SCoT demeurent un objectif politique qui reste intimement lié à la dynamique économique du territoire et le recul de cette analyse semble insuffisant pour tirer des conclusions probantes.**

### Les objectifs de production de logements

- Les objectifs de production de logements ne semblent pas répondre à la tendance observée sur le territoire depuis 2009, que ce soit en terme de quantité, de taille ou de typologie mais aussi de logements aidés. Néanmoins, **le délai de mise en œuvre du SCoT depuis sa première approbation ne permet pas de disposer d'un recul suffisant pour évaluer de manière probante les effets du SCoT.** En effet, le SCoT approuvé en 2014 a engendré un certain nombre de procédures locales qui sont récemment abouties ou encore en cours. Les opérations d'aménagement qui pourront en découler verront donc le jour dans les mois et années à venir.
- Le **défaut de caractérisation de la vacance** ne permet pas d'estimer finement les possibilités de reconquête de la vacance de moyenne et longue durée. Le manque d'opérateurs et d'outils à disposition des élus locaux ne facilite pas la reprise en main des logements vacants. De même, le défaut d'outils visant à reconquérir et mettre en valeur les centres bourgs ne favorise pas leur



réhabilitation. La construction en extension de l'urbanisation répond donc parfois à des facilités d'aménagement pour des coûts plus maîtrisés au détriment des centres bourgs. **Les objectifs du SCoT ne peuvent se suffire à eux-même et doivent être accompagnés de mesures et dispositifs opérationnels en matière de reconquête de la vacance.**

- **Les problématiques touristiques** ont été traitées de manière générale dans le SCoT. La présence de nombreux campings notamment pose la question de la prise en compte des logements touristiques et de la consommation foncière liée aux activités touristiques et de plein air. En outre, les éventuels projets d'ampleur qui pourraient voir le jour dans les communes de montagne ne sont à ce jour pas clairement identifiés.

### Le projet économique

- La situation de l'emploi est relativement stable sur le territoire mais les objectifs de création d'emplois du SCoT ne répondent pas à la tendance observée au cours des dernières années. **Les données à disposition ne permettent toutefois pas de tirer des conclusions probantes sur l'évolution de l'emploi sur le territoire.** En outre, **des opportunités économiques** sont en cours de tractation sur le territoire, qui pourraient conforter les objectifs du SCoT en la matière dans les prochains mois et années.
- **La stratégie d'aménagement commercial devra être reposée au regard des évolutions des modèles de consommation actuels et à venir et de l'évolution des flux et de la logistique liés au commerce.** **Les problématiques de l'artisanat** et en particulier de certains types d'activités pouvant générer des nuisances devront également être requestionnées afin de proposer des solutions adaptées aux communes et aux activités concernées. A cet effet, un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) remplacera le Document d'Aménagement Commercial (DAC).
- **La place économique de l'agriculture** est à ce jour une composante des projets communaux.

### Les objectifs fonciers

- **Les objectifs d'économie du foncier du SCoT sont ambitieux et se traduisent par un effort réel des communes en la matière.**

### Les enjeux environnementaux et paysagers

- **Les enjeux environnementaux et paysagers sont plutôt bien déclinés dans les documents d'urbanisme locaux** même si un accompagnement renforcé pourrait, au-delà du document de SCoT, permettre de développer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) environnementales et/ou paysagères quand cela s'avère utile et faciliter la mise en œuvre de restaurations de corridors. Il en est de même pour les éléments structurants du patrimoine, qu'ils soient bâtis ou naturels.
- Certaines communes sont confrontées à la découverte d'espèces protégées sur des secteurs réservés à l'urbanisation future. Le SCoT pourrait approfondir sa connaissance des espèces et espaces à protéger notamment en associant plus étroitement à ses travaux le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine dans la mise à jour de l'état initial de l'environnement.
- **Le SCoT prévoit une zone tampon inconstructible de 30 mètres entre les constructions et les lisières forestières qui est relativement bien appliquée dans les documents d'urbanisme locaux.** Il semblerait utile de clarifier dans le SCoT la possibilité d'une adaptation de cette règle en fonction du contexte afin de ne pas limiter la densification de certaines zones urbaines pour



l'ensemble des communes (et pas seulement les communes forestières fortement contraintes) et ne pas créer de situation ubuesque de défrichement pour respecter cette marge de recul.

## Les enjeux de mobilité

- En matière de déplacements, l'usage des véhicules individuels reste la norme sur le territoire. Néanmoins, des efforts pour faciliter le **covoiturage** sont réalisés à l'initiative des collectivités locales. Il en est de même pour les **déplacements doux** au sein des communes en particulier.

## La ligne ferrée Sarreguemines-Bitche et les pôles gare

- Le SCoT prévoit la préservation de la ligne ferrée Sarreguemines-Bitche dont l'usage était en questionnement au moment de l'approbation du SCoT. Cette ligne a officiellement été mise en arrêt après l'approbation du SCoT. Certaines communes et EPCI souhaiteraient pouvoir y développer des activités ludiques. Il conviendra donc de revenir sur **l'avenir de cette liaison ferroviaire** qui n'est désormais plus en activité et sur les objectifs attendus concernant l'emprise foncière de cet équipement. En parallèle, la question de la **densification des pôles gare** identifiés par le SCoT pourrait être reposée.

## Les enjeux énergétiques

- Les objectifs du SCoT en matière d'énergies renouvelables restent assez généralistes. Néanmoins, **les EPCI se sont saisis de ces questions pour partie.**

## Les risques

- Globalement, **les risques sont bien pris en compte** dans les documents locaux et le SCoT est en accord avec les objectifs du SDAGE et du PGRI.

## La publicité extérieure

- Les problématiques liées à la **publicité extérieure** n'ont pas été traitées dans le SCoT approuvé en 2014.

Au vu de l'évaluation du SCoT, **les orientations du PADD restent d'actualité.**

**Même si l'hypothèse démographique du SCoT à 2030 reste ambitieuse, elle est intimement liée aux évolutions économiques du territoire, qui subit actuellement des mutations.** La révision de ces objectifs politiques semble donc prématurée, le **recul des effets du SCoT apparaissant trop insuffisant** pour les élus. En outre, la mise en œuvre du SCoT a été concrètement engagée par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux d'une partie importante du territoire. **Cette mise en œuvre doit désormais être confortée et les élus accompagnés dans des opérations concrètes de déclinaison des objectifs posés dans leur PLU.**

Le SCoT approuvé en 2014 avait intégré par anticipation les dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et reste en accord avec les orientations du SDAGE et du PGRI dans leur dernière version. Le SRADDET approuvé le 22 décembre 2019 devra faire l'objet d'une prise en compte et mise en compatibilité du SCoT lors d'une prochaine révision du SCoT, si nécessaire. Il faut enfin noter que le législateur, suite à la loi ELAN, travaille à une réforme des SCoT pour 2021.



En conséquence, au regard des résultats de l'application du SCoT et au regard des évolutions du contexte législatif et réglementaire pouvant impacter le SCoT, le maintien des objectifs du SCoT tel qu'il a été approuvé en 2014 apparaît pertinent.

Des évolutions pourront néanmoins être apportées à ce document ultérieurement par voie de modification, notamment en matière d'aménagement commercial, d'objectifs et principes de la politique de l'habitat, d'objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements, de grands projets d'équipements et de services et d'unités touristiques nouvelles le cas échéant.

## RAPPEL DES CONDITIONS DE REVISION ET DE MODIFICATION DU SCOT

**Le Code de l'Urbanisme expose :**

### PROCEDURE DE REVISION

**Article L. 143-29 : Le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :**

- 1° Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables ;
- 2° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ;
- 3° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

**Article L. 141-6 :** Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

**Article L. 141-10 :** Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
- 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

**Article L. 141-12 :** Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

- 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;
- 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;
- 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir.

**Article L. 143-30 :** La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est effectuée dans les conditions définies par les articles L. 143-17 à L. 143-27 relatifs à l'élaboration du schéma. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables prévu par l'article L. 143-18 peut avoir lieu dès la mise en révision du schéma.

**Article L. 143-17 :** L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.



La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

## PROCEDURE DE MODIFICATION

---

Aux termes de l'article L. 143-32, **le Schéma de cohérence territoriale peut faire l'objet d'une procédure de modification** lorsque l'établissement public porteur du SCoT décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs.

Article L. 143-33 : La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public, le président de l'établissement public notifie le projet de modification à l'autorité administrative compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8. Lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, il est également soumis aux avis prévus au 5° de l'article L. 143-20.

### **Sous-section 1 : Modification de droit commun**

Article L. 143-34 : Lorsque le projet de modification porte sur des dispositions prises en application des articles L. 141-5, L. 141-12, L. 141-13, L. 141-16, L. 141-17, L. 141-20, L. 141-23, L. 141-24 et du premier alinéa l'article L. 141-14, il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont joints au dossier d'enquête publique.

Article L. 143-35 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

Article L. 143-36 : L'acte modifiant le schéma de cohérence territoriale devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 143-24 à L. 143-26.

Article L. 141-5 : Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° **Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les **conditions d'un développement urbain maîtrisé** et les **principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques** ;

3° **Les conditions d'un développement équilibré** dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



Article L. 141-12 : Le document d'orientation et d'objectifs définit les **objectifs et les principes de la politique de l'habitat** au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Il précise :

1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;

2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;

3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Article L. 141-13 : Le document d'orientation et d'objectifs définit les **grandes orientations de la politique des transports et de déplacements**. Il définit les **grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs**.

Article L. 141-16 : Le document d'orientation et d'objectifs précise les **orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal**.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Article L. 141-17 : Le document d'orientation et d'objectifs comprend un **document d'aménagement artisanal et commercial** déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

3° Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ;

4° Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale en fonction de l'existence d'une desserte par les transports collectifs, de son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;



5° Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises.

L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

Article L. 141-20 : Le document d'orientation et d'objectifs définit les **grands projets d'équipements et de services**.

Article L. 141-23 : **En zone de montagne**, le document d'orientation et d'objectifs définit **la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement**, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

Article L. 141-24 : Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que celui-ci ait été élaboré et approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.

Article L. 141-14 : Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.



# SCoT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

*S Y N D I C A T M I X T E*  
*D E L ' A R R O N D I S S E M E N T D E S A R R E G U E M I N E S*

Syndicat mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines  
- SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines –  
99 RUE DU MI Foch – 57200 SARREGUEMINES  
<http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org/>